



*À l'occasion de la récente acquisition d'une charte signée en 1417 par Isabeau de Bavière (1371-1435), reine de France, les Archives d'Indre-et-Loire ont présenté ce précieux document, lors des journées du patrimoine 2019.*

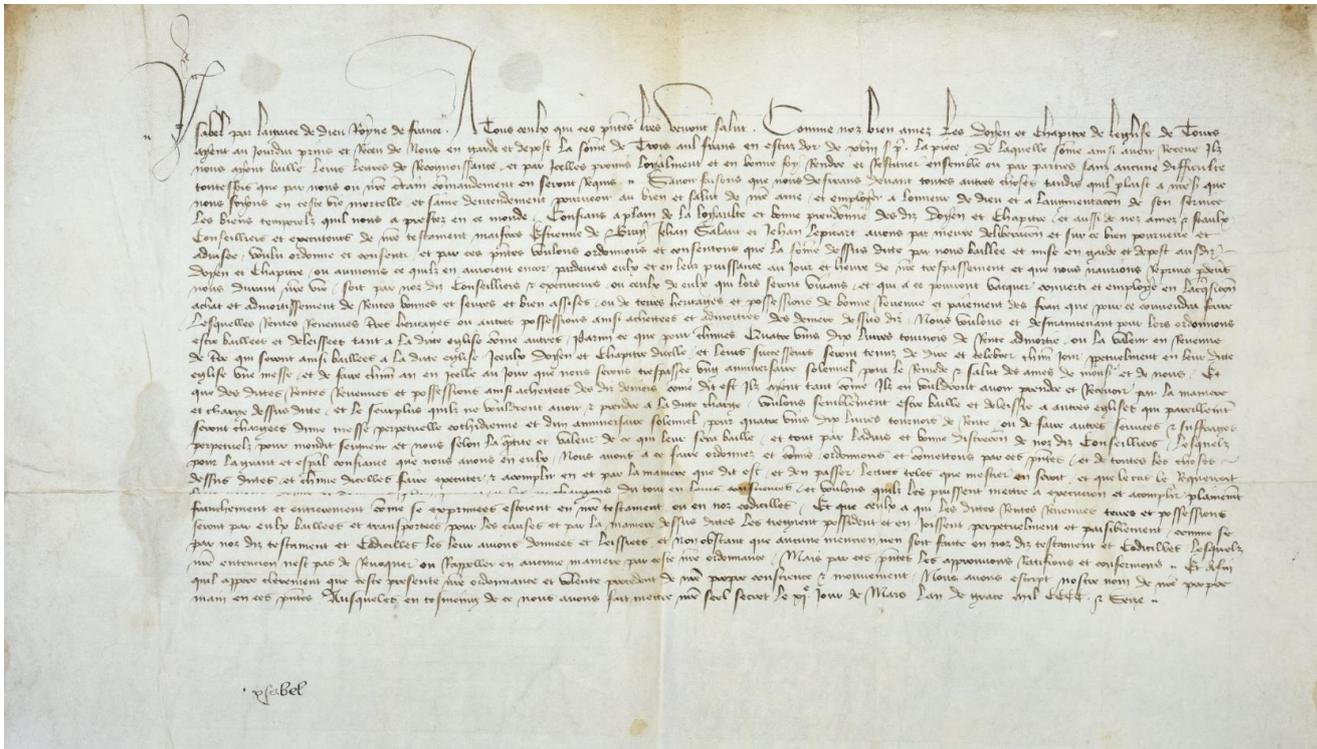
*D'autres témoignages de correspondances officielles ou privées comportant les signatures des souverains ont aussi été exposés.*

#### Rédaction des textes

Anne Debal-Morche, conservatrice en chef du patrimoine  
Anne-Claire Bourgeon, conservatrice stagiaire

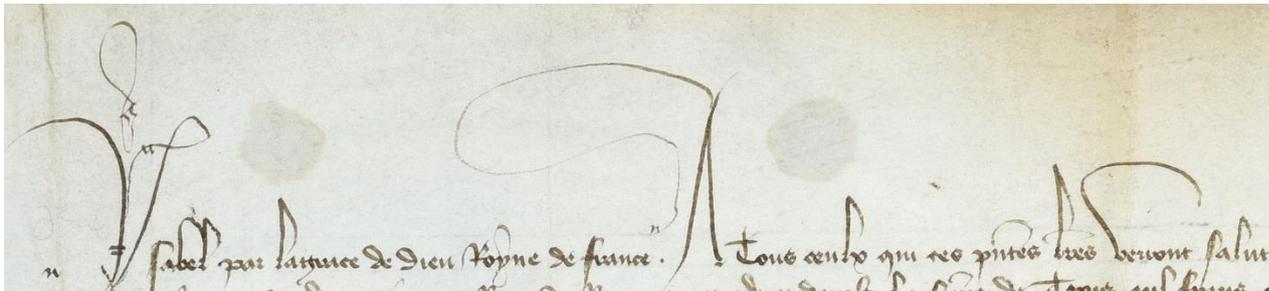
Transcription des textes anciens  
Isabelle Girard, conservatrice du patrimoine

### La charte d'Isabeau de Bavière



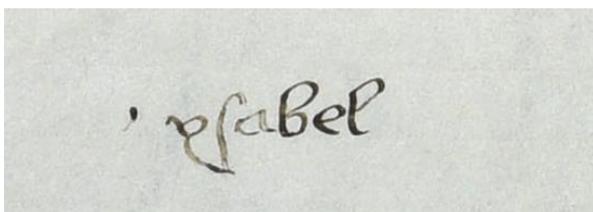
AD37 1J1538/1

### Début de la charte



Isabel par la grace de Dieu, royne de France. A toux ceulx qui ces présentes lectres verront. Salut

### Signature d'Isabeau de Bavière



Isabel

## Une charte au parcours mouvementé

Cette charte vient d'être acquise par les Archives départementales en 2019, lors d'une vente aux enchères des fonds de la société Aristophil. Elle ne fait toutefois que revenir sur son lieu d'origine, puisqu'elle provient initialement du fonds du chapitre de Tours, fonds d'archives confisqué par le nouveau pouvoir en place à la Révolution.

En 1790, la nationalisation des biens du clergé entraîne une confiscation des biens et donc des chartiers, qui regroupent les titres de propriété. Un tri est effectué dans les archives par les révolutionnaires, entre ce qu'il faut détruire et ce qu'il faut conserver. Cette opération a souvent été l'occasion de destructions importantes mais ça n'a pas été le cas pour le chartier de la cathédrale de Tours. Charles Antoine Rougeot, devenu archiviste du département à la Révolution mais également conservateur du musée, travaillait déjà comme archiviste pour le chapitre de la cathédrale depuis 1778. À une date indéterminée, la charte d'Isabeau a été extraite du fonds et s'est retrouvée en mains privées. Elle rejoint aujourd'hui les archives du chapitre de la cathédrale de Tours conservées aux Archives départementales.

## Isabeau de Bavière et la Touraine

Isabeau de Bavière (1370-1435) est la fille du duc Etienne de Bavière. Elle devient reine du royaume de France lors de son mariage en 1385 à l'âge de 14 ans avec Charles VI, lui-même âgé de 16 ans. Ils auront 12 enfants. À ce moment-là, le roi est encore sain d'esprit, mais dès 1392, il est atteint d'une crise de folie et ne sera jamais complètement guéri. Isabeau est alors nommée régente du Royaume, sans pour autant disposer d'une véritable influence politique.

L'oncle du roi, le duc Philippe II de Bourgogne ? et le frère du roi, le duc Louis d'Orléans se disputent le pouvoir. Ils sont à l'origine des deux factions, **les Armagnacs** partisans du duc d'Orléans et les **Bourguignons**, proches des Anglais qui s'affrontent lors de la guerre civile au début du 15<sup>e</sup> siècle. Le roi Henri V d'Angleterre, profitant de ces troubles, entre en guerre contre le roi de France.

Après la bataille d'Azincourt en 1415, véritable désastre pour l'armée française, il s'empare de la Normandie. Pourtant, même si elle est consciente de représenter le pouvoir légitime, Isabeau, avec le dauphin Louis, échoue à unir les deux factions ennemies.

À la fin de l'année 1416, le comte Bernard d'Armagnac, alors véritable maître du royaume, convainc Charles VI de la nécessité d'exiler la reine Isabeau à Tours et de la faire placer sous bonne garde. Quelques mois plus tard, en novembre 1417, avec l'aide du duc de Bourgogne Jean sans Peur, elle s'enfuit de Touraine à la faveur d'une visite à Marmoutier. Après un long périple, elle fait une entrée triomphale à Paris en juillet 1418.

Les ducs entendent toutefois la maintenir éloignée du Dauphin et certains n'hésitent pas à tenir des propos qui nuisent à sa réputation. Jean sans Peur, afin de s'attirer la faveur de l'opinion, l'accuse notamment d'être cupide. À la mort de Charles VI en 1422, elle se retire à Paris à l'hôtel Saint-Paul où elle meurt en 1435.

La Touraine n'est pas une terre étrangère pour Isabeau en 1417. En 1408, peu de temps après l'assassinat du duc d'Orléans, Isabeau et sa famille quittent la capitale pour rejoindre Tours, par crainte d'une émeute parisienne. Jusqu'à présent, Tours était restée fidèle à la couronne et s'était gardée de prendre position entre Armagnacs et Bourguignons. C'en est fini à présent de sa neutralité.

C'est encore à Tours que le fils d'Isabeau, Charles, futur roi de France, célèbre ses fiançailles avec Marie d'Anjou. Il devient comte de Touraine à la mort de son frère et y fait son entrée solennelle en 1417. Mais la ville est incertaine et change d'allégeance au gré des événements. Elle ouvre ses portes la même année au duc de Bourgogne, alors ennemi du dauphin, puis revient dans le camp royal l'année suivante.

## La charte signée par Isabeau de Bavière en 1417

Par ce document, la reine effectue une donation monétaire à la cathédrale de Tours et en échange, le chapitre des chanoines qui entourent l'évêque, « sera tenu de dire et célébrer chaque jour une messe » pour le salut des âmes d'Isabeau et de son époux.

S'il est en apparence question de rédemption, les enjeux de ce don sont plus complexes. La reine mentionne un montant de 3 000 francs en écus d'or, montant non négligeable. Sous couvert de ce don, investi par le chapitre dans l'achat de terres ou de rentes, la reine effectue une forme de placement financier. C'est une opération qu'elle réitère d'ailleurs dans plusieurs régions du royaume, comme au monastère de la Sainte-Trinité à Vendôme en 1416. Elle choisit ici le chapitre cathédral de Tours et prend part à la vie liturgique et à la vie du diocèse.

## Une charte bien structurée

L'écriture de ce document officiel répond à des règles précises de rédaction, avec l'emploi de formules stéréotypées qui peuvent en faciliter la lecture.

La charte débute par l'identité de l'auteur, ce qu'on appelle **la suscription**

*Ysabel par la grâce de Dieu Reine de France.*

suivie d'une **phrase adressée** aux destinataires, ici de manière universelle et d'un salut

*A tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut*

Avant d'énoncer la décision prise par Isabeau, **un exposé** sur les motifs rappelle les circonstances de cette donation ainsi que d'éventuelles explications qui motivent la décision.

(lignes 2 à 7)

*pourvoir au bien et salut de notre âme, et employer à l'honneur de Dieu et à l'augmentation de son service les biens temporels qu'il nous a prêtés en ce monde, confiant à plein de la loyauté et bonne prudence des dits doyen et chapitre*

Enfin vient l'énonciation de la décision proprement dite, qu'on appelle **dispositif** :  
ici le transfert d'argent et la fondation de messes, ce qui signifie qu'en échange d'une somme monétaire, les chanoines du chapitre cathédral de Tours « *seront tenus de dire et célébrer chaque jour une messe* » pour le salut des âmes d'Isabeau et de son époux.

La dernière ligne mentionne les signes de validation

*nous avons écrit notre nom de notre propre main*

*en ces présentes, auxquelles en témoin de ce nous avons fait mettre notre scel*  
[sceau]secret

et la date

*le XI<sup>e</sup> jour de mars l'an de grâce mil CCCC et seize.* (11 mars 1416)

La charte est datée de 1416 mais cela correspond dans notre calendrier actuel à l'année 1417. En effet, on utilise à cette époque le *style de Pâques*, c'est-à-dire que la nouvelle année commence le jour de Pâques. En 1417, cette fête religieuse mobile tombait le 11 avril. C'est pourquoi le 11 mars était encore situé en 1416.

La charte est authentifiée par le notaire J. Salaut,

*Par la Royne*

*J Salaut*

---

## Pour en savoir plus : Transcription littérale de la chartre

(Les abréviations ont été restituées en italique, accentuation du « à » pour le distinguer du verbe avoir, insertion des apostrophes., ponctuation respectée.)

1. Ysabel par la grace de Dieu Royne de France. A tous ceulx qui ces presentes lectres verront salut. Comme noz bien amez<sup>1</sup> les doyen et chapitre<sup>2</sup> de l'église de Tours
2. Ayent au jourd'hui prins et receu<sup>3</sup> de nous en garde et de post la somme de trois mil frans en escuz d'or de XVIII sols parisis la piece<sup>4</sup>, de laquelle somme ainsi avoir receue ilz
3. Nous ayent baillie<sup>5</sup> leurs lectres de recognoissance, et par icelles promis loyalment et en bonne foy rendre et restituer ensemble ou par parties sanz aucune difficulte
4. Toutesfois<sup>6</sup> que par nous ou notaire certain commendement<sup>7</sup> en seront requis. Savoir faisons que nous desirans devant toutes autres choses tandis qu'il plaist à nostre Sire que
5. Nous soyons en ceste vie mortelle et saine d'entendement<sup>8</sup> pourveoir<sup>9</sup> au bien et salut de nostre ame, et employer à l'onneur de Dieu et à l'augmentacion de son service
6. Les biens temporelz<sup>10</sup> qu'il nous a prestez en ce monde, confians à plain de la loyaulte et bonne preudommie<sup>11</sup> des diz doyen et chapitre, et aussi de noz amez et feaulx<sup>12</sup>
7. Conseillers et executeurs de nostre testament maistres Estienne de Bray, Jehan Salaut et Jehan Lepicart avons par meure<sup>13</sup> deliberacion et sur ce bien pourveue et
8. Advisee<sup>14</sup>, voulu ordonne et consente, et par ces presentes voulons ordonnons et consentons que la somme dessus dicte par nous bailliee et mise en garde et de post ausdiz
9. Doyen et chapitre, ou aumoins ce qu'ilz en auroient encor pardevers eulx et en leur puissance<sup>15</sup> au jour et heure de nostre trespassement et que nous n'aurions reprins pardevers

---

<sup>1</sup> Aimés.

<sup>2</sup> Assemblée des chanoines formant le conseil de l'évêque dans une église cathédrale ou collégiale.

<sup>3</sup> Pris et reçu.

<sup>4</sup> Le franc est une pièce de monnaie, primitivement d'or et frappée au 14<sup>e</sup> siècle, devenue monnaie de compte équivalente à la livre sous le règne de Louis XIII. L'écu - *écu sol* ou *écu soleil* - est une monnaie d'or créée sous le règne de Saint Louis et portant sur sa face l'écu de France. La livre parisis, comme ses subdivisions – sols et deniers - désigne une unité de monnaie frappée à Paris. Elle vaut un quart de plus que l'unité équivalente frappée à Tours, la livre tournois : celle-ci, apparue au 13<sup>e</sup> siècle et devenue monnaie royale, prévaut pendant le Moyen Age et sous l'Ancien Régime.

<sup>5</sup> Remis.

<sup>6</sup> Toutes les fois.

<sup>7</sup> Ordre écrit.

<sup>8</sup> Faculté de comprendre.

<sup>9</sup> Pourvoir : mettre quelqu'un en possession de ce qui lui est nécessaire ou utile.

<sup>10</sup> Temporels : matériels (par opposition au spirituel).

<sup>11</sup> Prudhomie : honnêteté, moralité, probité, respectabilité.

<sup>12</sup> Fidèles.

<sup>13</sup> Mûre.

<sup>14</sup> Conseillée.

<sup>15</sup> Capacité.

- 
10. Nous durant nostre vie, soit par noz diz conseilliers *et* executeurs ou ceulx de eulx qui lors seront vivans, et qui à ce pourront vacquer<sup>16</sup>, converti et employe en l'*acquisicion*
  11. Achat et admortissement<sup>17</sup> de rentes bonnes et seures et bien assises<sup>18</sup>, ou de terres heritages et possessions de bonne revenue et paiement des fraiz que pour ce convendra<sup>19</sup> faire,
  12. Lesquelles rentes revenues terres heritages ou autres possessions ainsi achetees et admorties des deniers dessus diz, nous voulons et desmaintenant pour lors ordonnons
  13. Estre baillees et deleissees<sup>20</sup> tant à la dicte eglise *comme* autres, parmi ce que pour chacunes quatre vins dix livres tournois de rente admortie, ou la valeur en revenue
  14. De terre qui seront ainsi baillees à la dicte eglise, iceulx doyen et chapitre d'icelle, et leurs successeurs seront tenuz de dire et celebrer chacun jour perpetuellement en leur dicte
  15. Eglise une messe, et de faire chacun an en icelle au jour que nous serons trespassee ung anniversaire solennel pour le remede *et* salut des ames de *Monseigneur* et de nous, et
  16. Que des dictes rentes revenues et possessions ainsi achectees des diz deniers *comme* dit est ilz ayent tant *comme* ilz en voudront avoir prendre et recevoir par la maniere
  17. Et charge dessus dicte, et le seurplus qu'ilz ne voudront avoir *et* prendre à la dicte charge, voulons *semblemment*<sup>21</sup> estre baille et deleissie à autres eglises qui *pareillement*
  18. Seront chargees d'une messe perpetuelle cothidienne et d'un anniversaire solennel pour quatre vins dix livres tournois de rente, ou de faire autres services *et* suffrages<sup>22</sup>
  19. Perpetuelz pour mondit seigneur et nous selon la *quantite* et valeur de ce qui leur sera baille, et tout par l'*advis* et bonne *discrecion*<sup>23</sup> de noz diz conseilliers, lesquelz
  20. Pour la grant et *especial*<sup>24</sup> confiance que nous avons en eulx, nous avons à ce faire ordonnez et *commis*<sup>25</sup>, ordonnons et *commettons* par ces *presentes*, et de toutes les choses
  21. Dessus dictes, et *chacune* d'icelles faire *executer et* accomplir en et par la maniere que dit est, et d'en passer lectres teles que mestier en seroit, et que le cas le requeroit
  22. Leur avons donne et donnons plain pover et les en chargeons du tout en leurs consciences, et voulons qu'ilz les puissent mectre à *execucion et* accomplir *plainement*

---

<sup>16</sup> S'occuper de.

<sup>17</sup> Amortissement : extinction par remboursement.

<sup>18</sup> Sûres et bien établies.

<sup>19</sup> Conviendra.

<sup>20</sup> Abandonnées.

<sup>21</sup> Semblablement.

<sup>22</sup> Prières.

<sup>23</sup> Discernement.

<sup>24</sup> Particulière.

<sup>25</sup> Confier.

23. Franchement et entierement *comme* se exprimees estoient en *notre* testament, ou en noz codicilles<sup>26</sup>, et que ceulx à qui les dictes rentes revenues terres et possessions
24. Seront par eulx baillees et transportees<sup>27</sup> pour les causes et par la maniere dessus dictes les tiegnent possident et en joissent<sup>28</sup> perpetuellement et paisiblement, *comme* se
25. Par noz diz testament et codicilles les leur avions donnees et leissiees<sup>29</sup>, et non obstant que<sup>30</sup> aucune mencion n'en soit faicte en noz diz testament et codicilles, lesquelz
26. *Notre* entencion<sup>31</sup> n'est pas de revoquer ou rappeler en aucune maniere par ceste *notre* ordonnance, mais par ces *presentes* les approuvons ratifions et conservons. Et afin
27. Qu'il appere clerement<sup>32</sup> que ceste *presente* *notre* ordonnance et volente<sup>33</sup> procedent de *notre* propre conscience *et* mouvement<sup>34</sup>, nous avons escript *notre* nom de *notre* propre
28. Main en ces *presentes*, ausqueles en tesmoing de ce nous avons fait mectre *notre* scel secret le XI<sup>e</sup> jour de mars l'an de grace mil CCCC *et* seize.

Ysabel

Par la Royme  
J Salaut

---

<sup>26</sup> Codicille : acte de même forme qu'un testament qu'il complète ou modifie.

<sup>27</sup> Transférées.

<sup>28</sup> Tiennent, possèdent et jouissent.

<sup>29</sup> Laissées.

<sup>30</sup> Nonobstant : malgré, bien que.

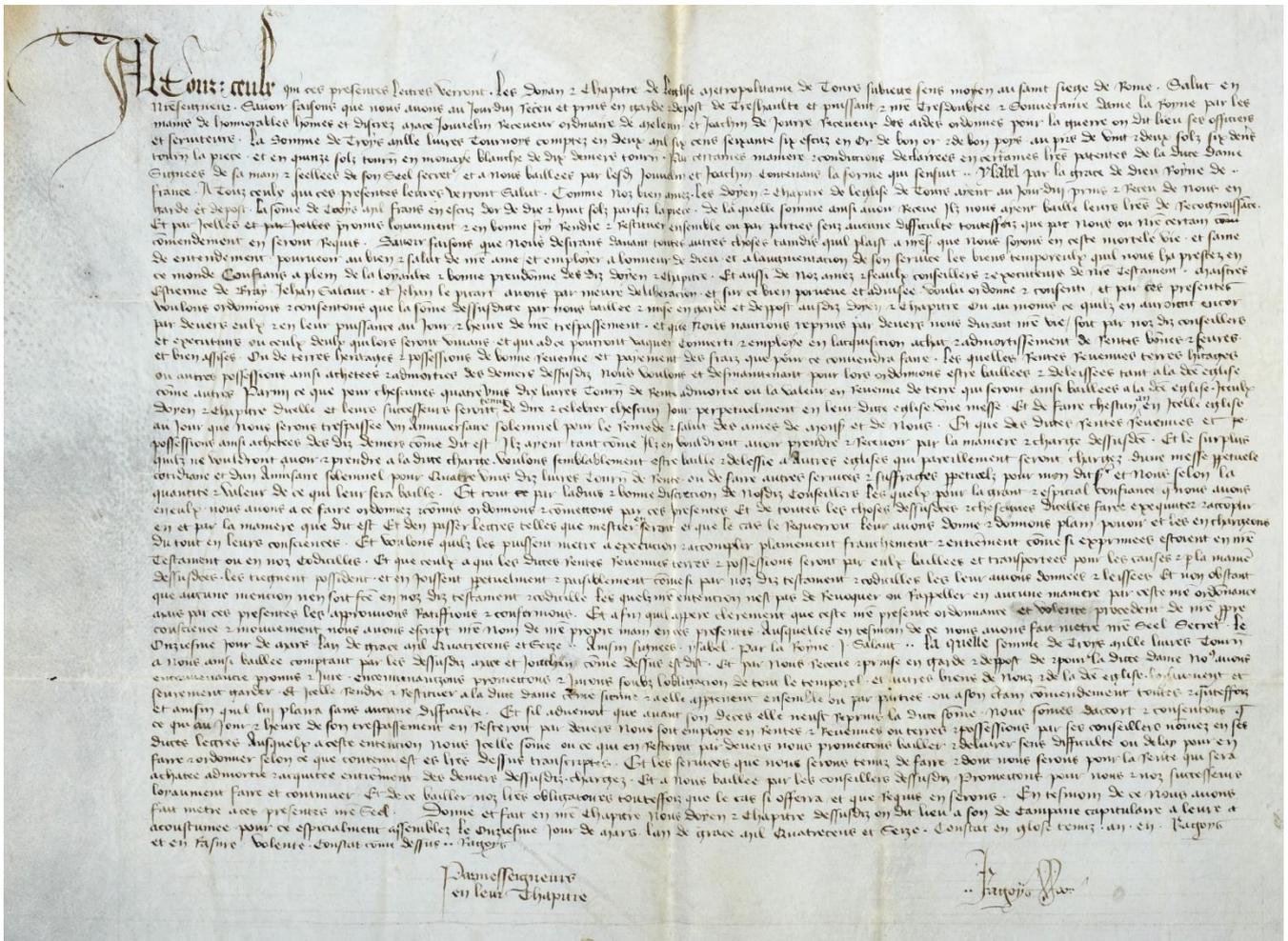
<sup>31</sup> Intention.

<sup>32</sup> Apparaît clairement.

<sup>33</sup> Volonté.

<sup>34</sup> Propre conscience et initiative.

Une autre charte, datée du même jour, le 11 mars 1417 émanant des chanoines de la cathédrale de Tours est jointe à la charte signée par Isabeau de Bavière.



Les chanoines confirment qu'ils ont bien reçu la donation monétaire.

*A tous ceux qui ces présentes lettres verront, les doyens et chapitre de l'église métropolitaine de Tours salut*

*Nous faisons savoir que nous avons aujourd'hui reçu et pris en garde et dépôt de très haute et puissante et notre très douce et souveraine dame la reine par les mains de très haute et discret Mace Jouvelin receveur ordinaire de Melun et Joachin de Jourre receveur des aides la somme de trois mille livres tournois.*

Ils rappellent le contenu de la charte signée par Isabeau et les obligations auxquelles ils sont tenus, notamment dans la célébration des messes. Ils détaillent ensuite longuement les utilisations qui pourront être faites de cet argent (rentes, acquisitions de terres) et les montants successifs de ces versements.

La charte se termine par les formules habituelles

*Donné et fait en notre chapitre nous doyen et chapitre du dit lieu au son de la cloche de la salle capitulaire à l'heure accoutumée, spécialement assemblés, le onzième jour de mars l'an de grâce mil quatercens et seize,*

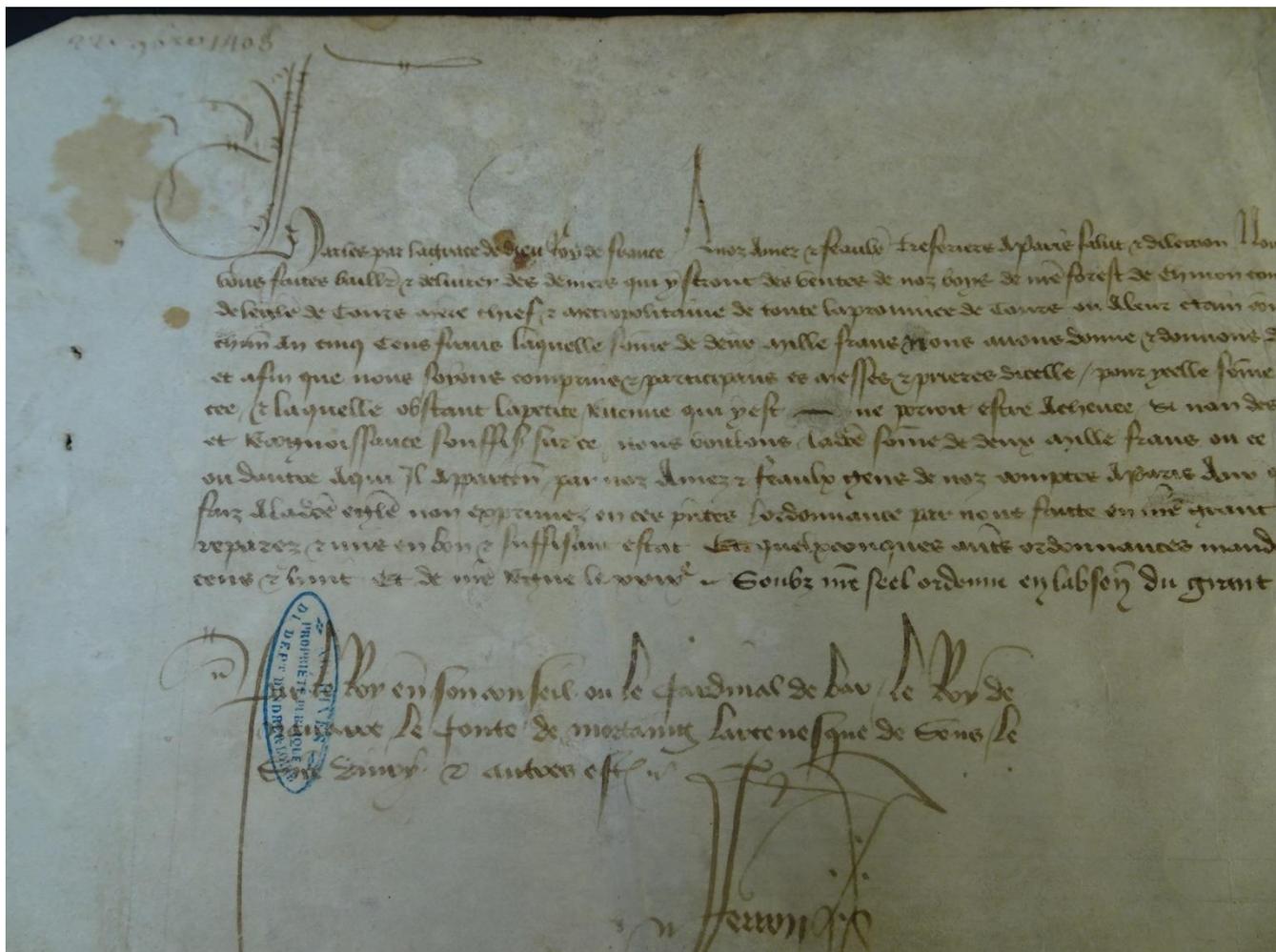
Signé

*Parmesseigneurs  
En leur chapitre  
Ragons [doyen du chapitre]*

D'autres documents contemporains de l'époque d'Isabeau de Bavière complétaient la présentation de la charte.

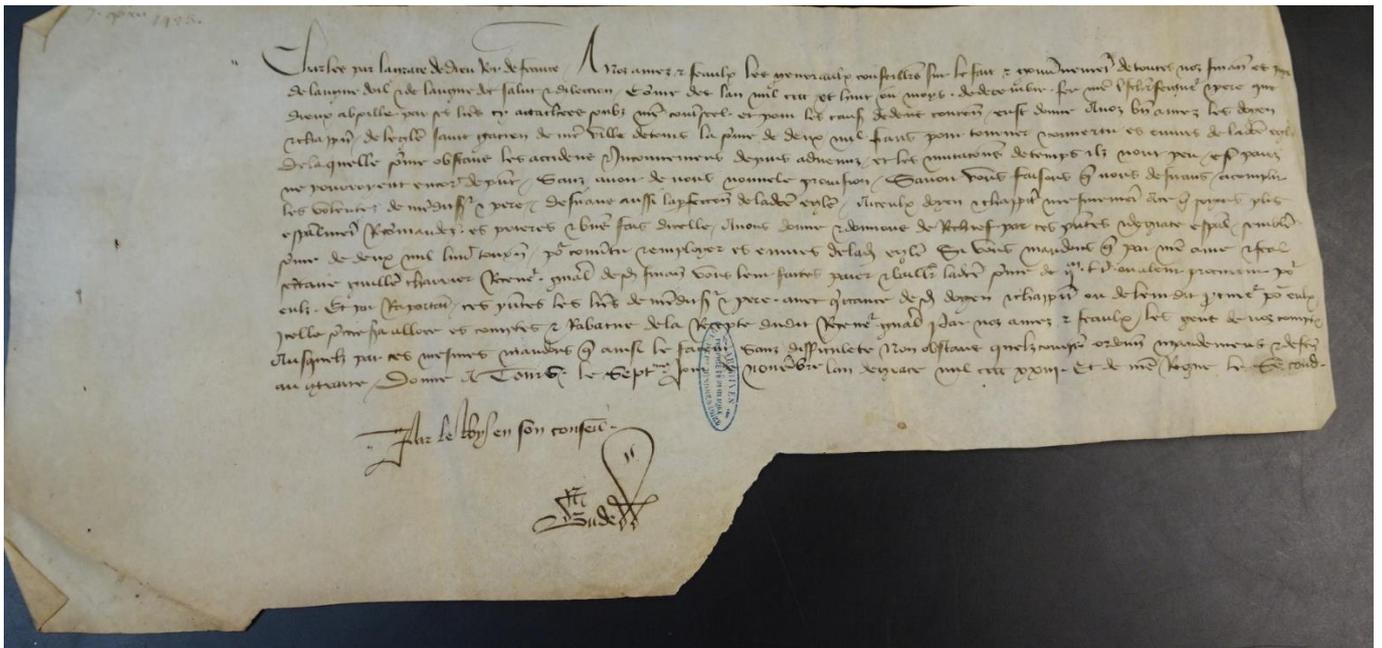
## Un mécénat royal pour la cathédrale de Tours 1408 et 1423

Parchemin. 2 pièces  
Archives départementales d'Indre-et-Loire, G 157

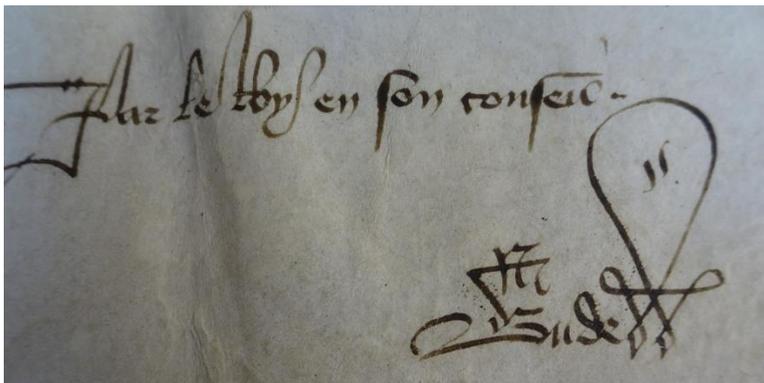


Parchemin 1 (détail)

En 1408, le roi Charles VI fait au doyen et chapitre de l'église Saint-Gatien de Tours, une donation de 2 000 francs, payables en 4 années, 500F par an, prise sur la rente des bois de la forêt de Chinon.



Parchemin 2

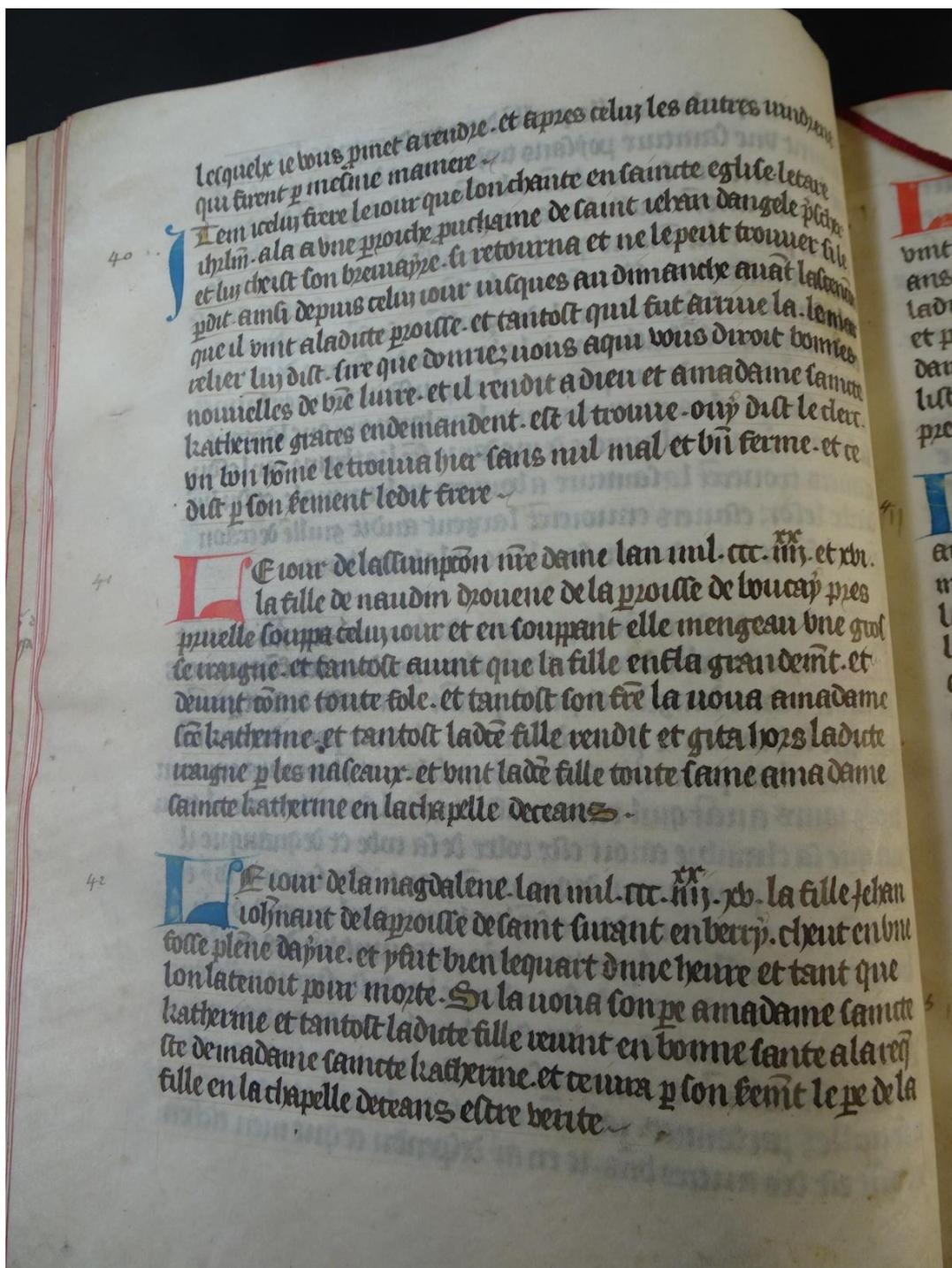


Détail : authentification de la charte royale par le notaire : *Par le roy en son conseil, Budé*

En 1423, Charles VII confirme la donation faite par Charles VI en 1408. Etant donné les troubles du royaume, le chapitre n'avait pas touché la somme et c'est le fils de Charles VI qui fait accomplir les volontés de « son dit seigneur et père ». La somme est importante, surtout si l'on songe à la situation politique du roi. En 1423, Charles VII est loin d'être maître du royaume. Le traité de Troyes, signé quelques années plus tôt, a divisé la France entre allégeance anglaise, au nord de la Loire, et allégeance française, au sud. Le roi a besoin d'argent pour financer son administration et son armée. En mentionnant dans l'acte « les gens de nos comptes », il justifie sa dépense auprès de tous et ordonne que la somme soit effectivement versée pour financer les travaux de la cathédrale. Un chantier est, en effet, en cours depuis de nombreuses années, mais les conflits en ont ralenti l'avancée. La donation de 1423 permet d'engager la reconstruction de la façade selon les plans du maître d'œuvre Jean de Dammartin. La générosité royale reste rarement anonyme : elle est inscrite dans la pierre à travers des détails architecturaux représentant la fleur de lys ou le blason royal.

## Recueil des nombreux miracles de madame sainte Catherine de Fierbois 1375-1536

Manuscrit. Encre sur parchemin.  
Archives départementales d'Indre-et-Loire, 1 J 1165



**Miracle n°41. Au centre, sur la page**

*Le jour de l'assomption Notre-Dame, l'an 1396 , la fille de Naudin Drouene, de la paroisse de Boucay [Boussay] près Prueillé [Preuilly], soupa celui jour et en souppant elle mengea une grosse iraigne et tantost avint que la fille enfla grandement et devint comme toute fole. Et tantôt son frère la voua à Madame Saint Katherine et tantôt la dicte fille rendit et geta hors la dite iraigne par les naseaux ; et vint la dite fille toute saine à madame sainte Katherine, en la chapelle de céans.*

Le sanctuaire de Sainte-Catherine est très peu mentionné dans les textes avant la guerre de Cent ans. Ce n'est que lorsque le royaume est en difficulté que des miracles vont être relatés. Entre 1375 et 1470, plus de deux cents miracles sont attribués à Sainte-Catherine d'Alexandrie. Les pèlerins sont si nombreux qu'un hospice doit être construit au début du 15<sup>ème</sup> siècle. Dans un contexte de crise de l'ordre public, il n'est pas étonnant de voir se multiplier les pèlerinages. Plus généralement, à la fin du Moyen Age, processions, pèlerinages et indulgences s'accroissent face à la peur de la mort dans une société de plus en plus chrétienne.

Voici l'un de ces miracles : un jour, « *la fille de Naudin* » avala une araignée au cours d'un repas, et il advint qu'elle « *enfla grandement, et devint comme toute fole* ». Son frère pria alors Sainte-Catherine, et la fille rendit « *hors la dite iraigne par les naseaux* ».

Ce texte est écrit en gothique textura, c'est une écriture lisible car les lettres sont bien détachées les unes des autres, contrairement à la gothique cursive utilisée sur la charte d'Isabeau.

# Le château d'Azay : adjugé 1700 moutons d'or 14 mai 1422

Parchemin  
Archives départementales d'Indre-et-Loire, E 916



« Sachent tous que devant Jehan Beuf, clerk juré, puissant seigneur comte de Clermont et de Sancerre a confessé avoir vendu le chatel d'Azay-le-Rideau à Jehan du Puy de Fol, dit le Gallois ».

C'est en ces termes que terres, prés, bois, buissons, garennes et rivières changent de mains en 1422. Il ne s'agit pas uniquement de terres dans la vente d'une seigneurie : la terre est attachée au droit de justice. À Azay, le seigneur a droit de haute, moyenne et basse justice, ce qui signifie que passent devant son tribunal toutes les affaires, de la simple injure au crime. Au-delà du prestige de conserver la justice seigneuriale, ces droits sont synonymes de revenus. Le prix de la vente d'Azay est élevé : 1 700 moutons d'or. Le mouton, aussi appelé agnel, est une monnaie d'or dont le nom est lié à l'agneau pascal figurant sur une face de la pièce.



La seigneurie d'Azay a une histoire mouvementée : peu avant la vente, en 1418, la place forte a été incendiée puisqu'elle s'était montrée hostile au dauphin, le futur Charles VII. En souvenir, la ville a longtemps conservé le nom d'Azay-le-Brûlé. Ce n'est qu'au 16<sup>ème</sup> siècle que sera édifié le château Renaissance que l'on connaît aujourd'hui.



Un plumitif est un registre d'audience qui résume les affaires traitées en justice par le bailli.

le bailli est un agent seigneurial ou royal, en charge de la gestion du domaine, de la police et de la justice sur un territoire délimité.

Sur ces pages on peut différencier trois colonnes :

à gauche le nom des accusés,

au centre le montant de l'amende,

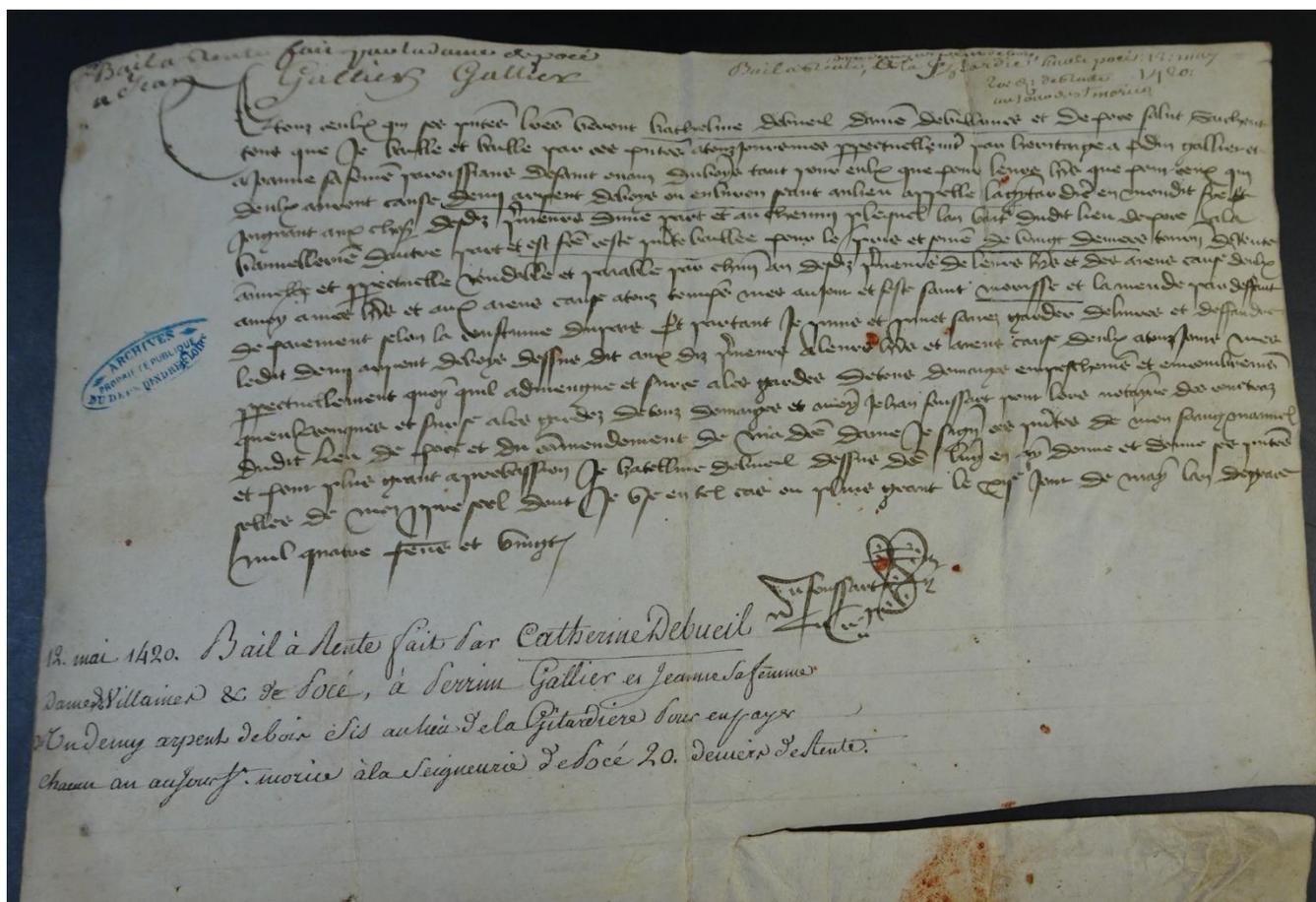
à droite un résumé sommaire de l'affaire jugée.

Tout en bas de la page est relatée l'affaire suivante : Colas Bieteau a « recelé par temps de guerre », une vache et une génisse. Il les a vendues à Lucas Cadet et Jehan Houdin alors qu'elles appartenaient au seigneur dont il administrait les biens.

Les mouvements armés et les incertitudes politiques pendant la guerre de Cent Ans ont favorisé les délits de ce genre en les laissant impunis quelque temps.

## Catherine de BUEIL, femme d'entreprise au 15<sup>ème</sup> siècle

Parchemin  
Archives départementales d'Indre-et-Loire, E 654



La famille de Bueil est une grande famille de la noblesse tourangelle. Catherine de Bueil est la fille de Jean III, chambellan du roi, gouverneur et sénéchal sous Charles V. Elle est dame de Pocé par héritage, dame de Villaines par son mariage.

Dans cet acte daté du 12 mai 1420, elle établit un bail à un couple de paroissiens de Saint-Ouen pour un demi arpent de bois, à la Guitardièrre à Pocé, en échange de vingt deniers qui seront perçus annuellement à la Saint-Maurice.

Le bail a été rédigé par le notaire, et signé par lui : on peut lire son nom « Foussart » dans la signature. Quant à Catherine, sa signature est matérialisée par son sceau, disparu aujourd'hui mais que l'on devine à la tache rouge en cire au bas de l'acte.

## Fragments du quatrième volume du *Speculum historiale* [Miroir historial]

de Vincent de Beauvais, traduit par Jean de Vignay.

15<sup>ème</sup> siècle

Parchemin

Archives départementales d'Indre-et-Loire, 2 I 2, folio 6



Vincent de Beauvais est un moine dominicain qui a vécu au 13<sup>ème</sup> siècle. Ce *Miroir historial* énumère « les faits et les gestes historiques selon la chronologie » depuis la Création du monde jusqu'au milieu du 13<sup>ème</sup> siècle.

Le récit dont il est question sur cette page commence à la page précédente et s'intitule ***De la faim et de la pestilence du celi temps, En ce temps les François souffrirent grant maleurté es desers de Syrie (...)*** et se termine par *° (...)* et fu receu honnourablement du roy Rogier et du pape Eugene et ramené arriere /

Les quatre tomes composant le *Miroir historial* sont sortis des collections royales avant 1413, à la demande du dauphin Louis de Guyenne. Ils devaient être offerts à son oncle, Louis de Bavière, frère de la reine Isabeau, peut-être comme cadeau du mariage, qu'il contracta avec Catherine d'Alençon.

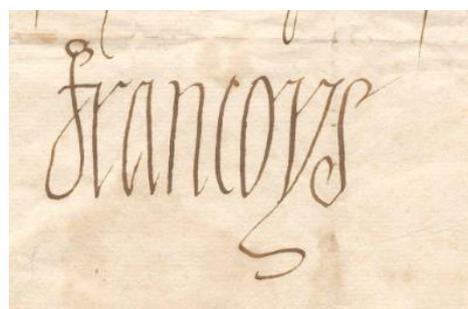
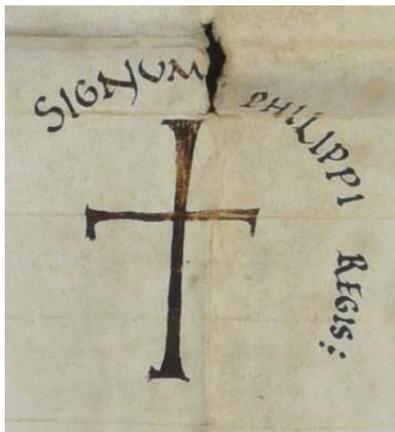
Le volume aurait été vendu le 9 septembre 1439 à Marguerite de Bourgogne, comtesse de Hainaut, à l'occasion d'un passage dans le Quesnoy. Le manuscrit fut offert par cette dernière à Charles d'Orléans et à sa jeune épouse en janvier 1441, lors de leur séjour dans le Quesnois après leurs noces. Le manuscrit aurait suivi le prince à Château-Renault, séjour d'étape des anciens comtes de Blois. Il se peut aussi qu'il l'ait offert à son demi-frère Jean de Dunois à qui il vendit la seigneurie de Château-Renault le 29 mars 1450.

Comme en témoignent les annotations, visibles au verso, portées sur ces fragments, les quelques pages subsistantes servirent de couverture à la fin du 18<sup>ème</sup> siècle, au premier registre de délibérations de la municipalité de Château-Renault.

## Les signatures royales

### La signature : signe de validation

Du **signum** à la signature



Un signe de validation est un signe doté d'un pouvoir particulier : il authentifie un acte, c'est à-dire qu'il transforme un document en instrument juridique.

Au Moyen-Âge, trois instances sont convoquées pour valider un écrit : Dieu, le roi et le scribe.

La référence à **Dieu** s'exprime par des invocations en début de texte  
*Charles par la grâce de Dieu, roi de France*

#### Le roi valide l'acte

- par son sceau
- par le monogramme de son nom : un dessin formé par les différentes lettres d'un nom, disposées de façon plus ou moins géométrique
- puis par la signature de son nom

**Le scribe** (chancelier, secrétaire, notaire) rédige l'écrit et en vérifie la teneur juridique. Il rajoute son nom et reconnaît l'authenticité du document.

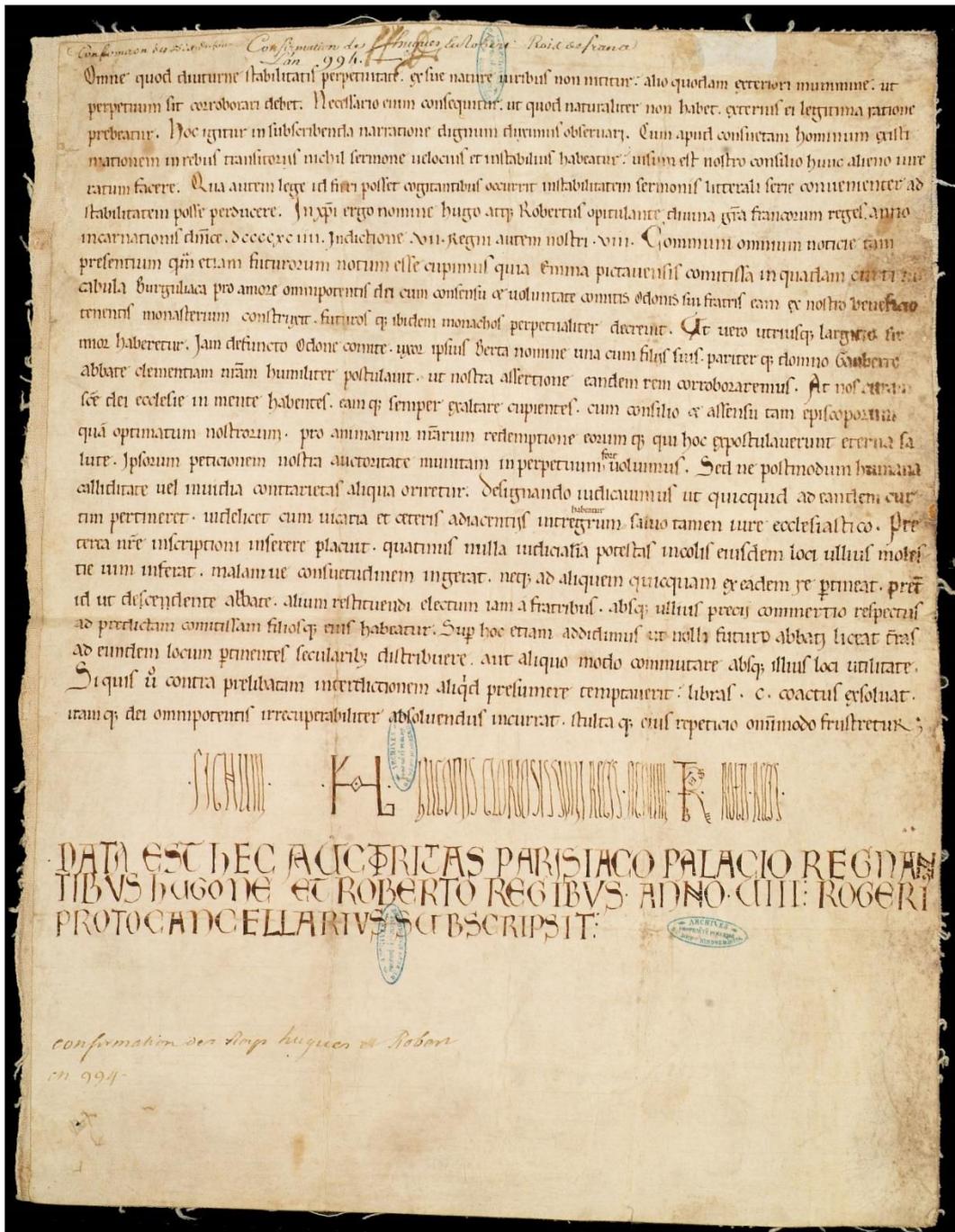
C'est cette organisation générale, avec quelques variantes, que l'on retrouve sous les régimes monarchiques jusqu'au 19<sup>ème</sup> siècle.

Hugues Capet (940 ; 987- 996) - Robert II le Pieux ( 972 ; 994 -1031)

## Confirmations de la fondation de l'abbaye de Bourgueil par les rois Hugues Capet et Robert, en 994.

Parchemin

Archives départementales d'Indre-et-Loire, H 24 (2)



Après la donation faite en 990, par la comtesse Emma de Poitiers, à l'abbaye de Bourgueil, une confirmation est nécessaire suite à des contestations entre Eudes, le frère d'Emma et son cousin, l'abbé Gausbert, comme on peut le voir sur ce texte : lignes 6 à 10

*Donc, au nom du Christ, Hugues et Robert, par la grâce divine rois des Francs, en l'année de l'incarnation DCCCXCIII (994), indiction XII mais la huitième année de notre règne. Qu'il soit connu de tous, aussi bien les présents que ceux qui viendront dans le futur, que nous désirons faire savoir que la comtesse Emma de Poitiers a construit dans son domaine dit Cabula Burguliaca un monastère pour l'amour de Dieu tout-puissant, avec l'accord et la volonté du comte Eudes (Odon) son frère, qui le tenait de notre bienfait (ou protection) et qu'elle a décidé que les futurs moines en jouiraient à perpétuité.*

(traduction du texte : Alain Pauquet)

### **Signatures et date**

Hugues Capet, le roi régnant à cette date de 994 associe son fils Robert le Pieux (comme le feront tous les capétiens jusqu'à la fin du règne de Philippe-Auguste inclus en 1223).

La signature comme signe de validation est constituée par le mot *signum* (signe) suivi du monogramme du roi composé de l'initiale de son nom, complété par les autres lettres qui le composent et par les qualificatifs de sa fonction (roi très glorieux) écrits avec des lettres très hautes exagérément allongées.

**SIGNUM H HUGONIS GLORIOSISSIMI REGIS. SIGNUM R ROBERTI REGIS.**

*Signum du très glorieux roi Hugues. Signum du roi Robert*

**DATA EST HEC AUCTORITAS PARISIACO PALACIO REGENTIBUS HUGONE ET ROBERTO REGIBUS ANNO VIII. ROGERI PROTOCANCELLARIUS SUBSCRIPSIT**

*Cette garantie (ou certificat de possession) a été donnée au palais de Paris par les rois régnants Hugues et Robert, la huitième année (sous-entendu du règne d'Hugues Capet). Le protochancelier Rogeri a écrit la souscription (partie qui décline l'identité de l'auteur de l'acte).*

Philippe Ier (1052; 1060- 1108)

### Confirmation par Philippe Ier, roi de France, d'une donation à l'abbaye de Marmoutier 1067

Parchemin  
Archives départementales d'Indre-et-Loire, H 1034



Robert de Sablé et son épouse Havise donnent à Marmoutier l'église Saint-Malo du château de Sablé pour y établir un prieuré.

### Les « signatures »

Cette donation est signée en bas du document par les « **signum** » : une croix entourée du nom du signataire :

A gauche : *GAUFREDI COMITIS ANDEGAVENSIS* : Geoffroy comte d'Anjou

Au centre *PHILIPPI REGIS* : Philippe roi

A droite : *BALDUINI COMITIS FLANDRIAE* : Beaudoin comte de Flandre

Ensuite sur une ligne

*SIGNUM [monogramme] PHILIPPI GLORIOSISSIMI REGIS [chrisme].*

Signum de Philippe roi très glorieux

**Le monogramme** est composé d'un dessin formé par les différentes lettres d'un nom, disposées de façon plus ou moins géométrique, souvent superposées.

**Le chrisme** est formé des lettres grecques X (chi) et P (rhô) entrelacées (pour les deux premières lettres du mot ΧΡΙΣΤΟΣ, Christ). L'usage de dessiner une croix ou le monogramme du Christ, avant la formule d'invocation devient un élément décoratif.

**La date et le lieu** sont ensuite mentionnés

*Data VII iduum augustarum, anno VIII PHILIPPI gloriosissimi regis.*

Datée des 7<sup>èmes</sup> Ides d'août, la 9<sup>ème</sup> année (du règne) de Philippe le très glorieux.

Philippe Ier a été couronné en 1059 du vivant de son père Henri Ier selon la coutume capétienne d'associer l'héritier à la couronne royale. Il est ici associé son oncle, Baudouin V, le comte de Flandre qui exerce la régence de la mort d'Henri I<sup>er</sup>, en 1060, jusqu'à 1067.

Les **ides** sont, dans le calendrier romain, un jour de référence se produisant le 13 ou le 15 de chaque mois.

*Actum apud castri Calvi Montis in Dei nomine feliciter.*

Donné au château de CHAUMONT [sur Loire], au nom de Dieu, dans la joie

Elle est ensuite authentifiée et datée par le notaire

*Eustachius notarius ad vicem Balduini recognovit et [ruche]. AMHN [Amen]. Indictione V, anno ab incarnatione Domini millesimo LXVII.*

Le notaire Eustache agissant à la place de Baudouin a reconnu [l'authenticité de l'acte].

AMEN

Indiction V, année de l'incarnation de Notre Seigneur : mille + L(50) + X(10) + VII(7) = 1067

L'indiction est une méthode de datation assez complexe fixée par l'empereur Constantin en 312.

**La ruche** est une forme compliquée formée de traits et d'entrelacements qui évoque une ruche d'abeilles. Elle était à l'origine composée des notes dites tironiennes. Cette écriture abrégée, sorte de sténo avait été inventée par Tiron, secrétaire de l'orateur romain Cicéron au 1<sup>er</sup> siècle av. J.-C. Leur rôle est là aussi devenu uniquement décoratif.

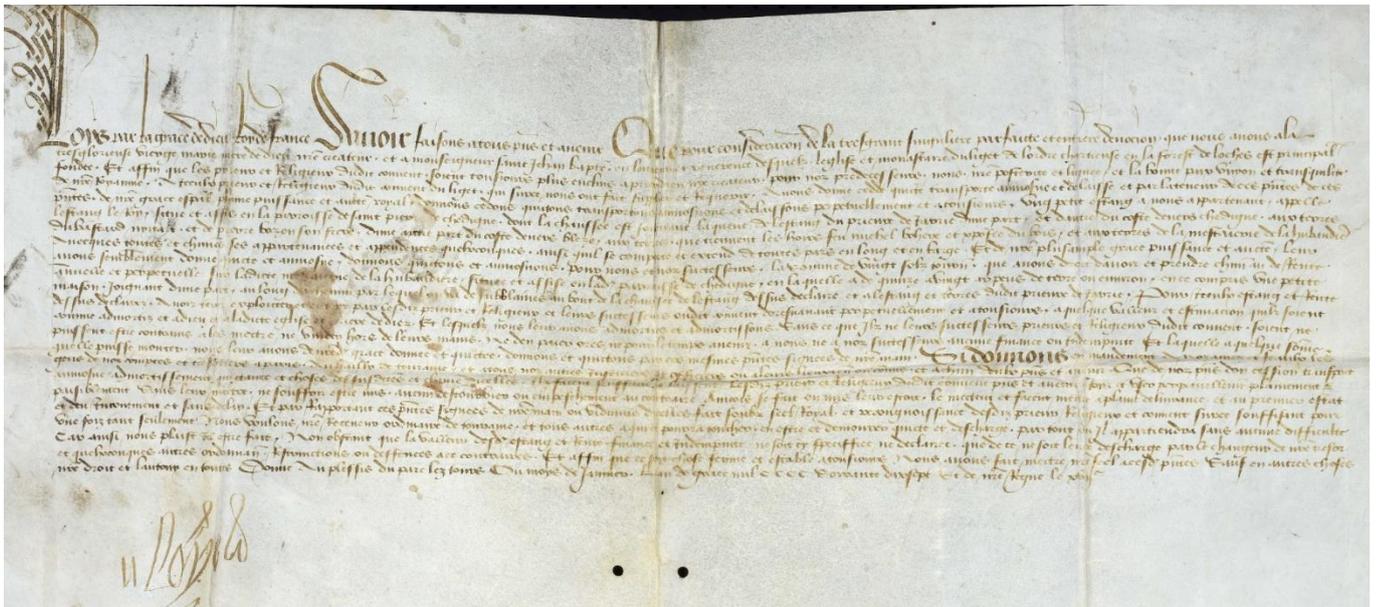
Le sceau qui était plaqué sur le parchemin, en bas à droite, a disparu.

Louis XI (1423 ; 1461-1483)

## Don à la chartreuse du Liget d'un petit étang situé à Chédigny Janvier 1477

Parchemin, velin

Archives départementales d'Indre-et-Loire, 1 J 1336



En considération « de la très grande singulière et parfaite dévotion que nous avons à la très glorieuse Vierge Marie mère de Dieu, notre créateur et à Monseigneur saint Jean Baptiste en honneur et vénération desquels l'église et monastère du Liget de l'ordre chartreux en la forêt de Loches est principalement fondée et afin que les prieurs et religieux du dit couvent soient toujours plus enclins à prier Dieu notre créateur, pour nos prédécesseurs, nous, notre postérité et lignée, et la bonne paix union et tranquillité de notre royaume », il donne et cède perpétuellement « un petit étang nous appartenant, appelé l'étang le Roi, situé et assis en la paroisse Saint-Pierre de Chédigny, plus une rente annuelle de 20 sols tournois sur la métairie de la Hubaudière.

Signé **Louis** au Plessis du Parc lez Tours  
Contresigné par **Picot**  
et par le trésorier de France **Jacques Chevalier**



La signature du roi se réduit à la mention de son nom. C'est sous le règne de Jean le Bon (1350-1364) qu'elle apparaît pour la première fois. Il est aussi le premier roi dont nous conservons le portrait fait de manière réaliste. Certains historiens y ont vu une étape importante dans le processus d'affirmation de l'individu et de la personnalité royale.

## Lettres signées des rois et reines de France. 16<sup>ème</sup> siècle

Ces sept lettres manuscrites conservées sous la cote 1J1168, sont entrées aux Archives départementales d'Indre-et-Loire en avril 1985 : **elles ont été données au Département d'Indre-et-Loire par M. Paul Métadier**, donateur du Musée Balzac à Saché.

5 lettres sont adressées à la **Chambre des comptes de Blois**. Compétentes en matière de finances ordinaires, les chambres des comptes contrôlent *a posteriori* la comptabilité publique et veillent également à la conservation du domaine royal en enregistrant les actes de mutation.

Tous les documents sont contresignés par un **secrétaire d'État**. Dès la fin du 15<sup>ème</sup> siècle, quelques-uns concentrent plusieurs attributions et deviennent, à l'instar de Florimond Robertet en fonction sous Charles VIII, Louis XII et François I<sup>er</sup>, de puissants personnages, dont la fonction première est de contresigner par écrit les ordres du roi et d'en assurer l'expédition.

Dès le règne de Charles IX, les secrétaires d'Etat se spécialisent en fonction de la nature des affaires à traiter. Leur rôle politique se développe puisqu'ils deviennent exécuteurs de la volonté royale et chefs de l'administration centrale.

**À noter** : la date peut être différente dans le titre et dans le document.

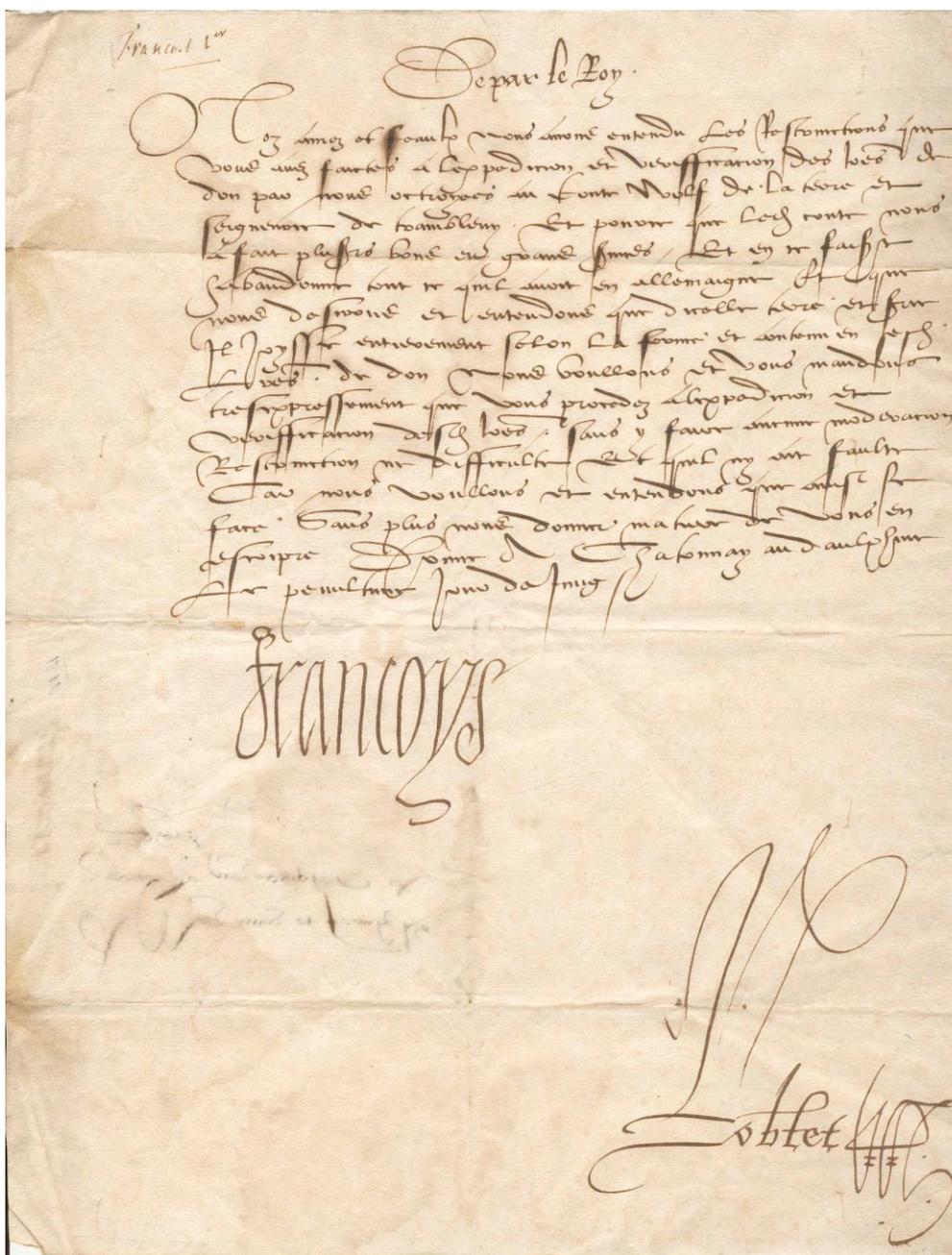
On utilise encore au 16<sup>ème</sup> siècle le *style de Pâques*, c'est-à-dire que la nouvelle année commence le jour de Pâques, généralement en avril. C'est pour cela que les lettres datées de mars 1552 ou 1558 ont été rétablies avec l'année commençant en janvier et sont donc maintenant datées de 1553 ou 1559.

François Ier (1494 ; 1515-1547)

**Lettre close de François I<sup>er</sup> relative au don de la terre  
de Tremblevy accordé au comte Wolf,  
Châtonnay.[1516]**

Papier

Archives départementales d'Indre-et-Loire, 1 J 1168/1



---

**Les lettres closes** servent à notifier la volonté royale, à transmettre des ordres du roi à des officiers royaux, corps, compagnies, juridictions ou municipalités, ou à correspondre avec les agents du pouvoir. Remontant au 15<sup>e</sup> siècle, elles sont pliées, fermées par une lanière de papier ou de parchemin et cachetées du sceau du secret qu'il faut briser. Sur la première ligne, placée en vedette au-dessus du texte, est notée la formule « *De par le Roy* ». Une apostrophe au destinataire - au singulier ou pluriel - sous la forme « *Notre amé et féal* » ou « *Cher et bien amé* » introduit la lettre. Le roi s'exprime à la première personne du pluriel et le dispositif contient un ordre sous la forme « nous *voulons ... mandons ... commandons...*

**Cette lettre est adressée aux gens de la Chambre des comptes de Blois qui tardent à expédier les lettres de la donation de la terre de Tremblevy**, (modifié en Tremblevif au 17<sup>ème</sup> siècle, actuellement Saint-Viatre, dans le Loir-et-Cher). Cette donation est accordée au capitaine de ses lansquenets, le comte Eberhard Wolfgang de Lupfen, qui s'est distingué lors de la victoire de Marignan. Le document est rédigé à Châtonnay-au-Dauphiné, actuelle commune de Châtonnay en Isère. Il porte le contreseing de Florimond Robertet (1458-1527), qui fut secrétaire d'Etat sous Charles VIII, Louis XII et François I<sup>er</sup>.

**Transcription** (les parties en italique désignent les abréviations qui ont été développées)

De par le Roy

Noz amez et féaulx, nous avons entendu les restrictions que /2/ vous avez faictes à l'expédition et vérifficacion des *lettres* de /3/ don par nous octroyées au conte Wolf de la terre et /4/ seigneurie de Tramblevy, et pour ce que ledit conte nous /5/ a fait plusieurs bons et grand services ; et en ce faisant /6/ s'abandonne tout ce qu'il avoit en Allemaigne et que /7/ nous désirons et entendons que d'icelle terre et *seigneurie* /8/ il jysse entièrement selon la forme et contenu en *sesdites* /9/ *lettres* de don ; nous voullons et vous mandons /10/ très expressement que vous procédez à l'expédition et /11/ vérifficacion *desdites lettres* sans y faire aucune modéracion, /123/ restriction ne difficulté, et qu'il n'y ait faulte /13/ car nous voullons et entendons que ainsi se face /14/ sans plus nous donner matière de vous en /15/ escripre. Donné à Chatonnay au Daulphiné /16/ le pénultième jour de juing.

[signé : ] **FRANÇOYS** [Contresigné ]ROBERTET



---

**Louise de Savoie**, mère de François I<sup>er</sup>, fut régente de France en 1515-1516 puis entre 1525-1526, lors de la captivité de son fils après la bataille de Pavie le 24 février 1525 et jusqu'à sa libération en février 1526.

La régente demande aux gens de la Chambre des comptes de Blois que les revenus des domaines accordés par François I<sup>er</sup>, par lettres patentes, au seigneur de Lescun, soient payés à son frère et héritier le seigneur de Lautrec. Thomas de Foix, seigneur de Lescun et son frère aîné Odet de Foix, vicomte de Lautrec, qui ont participé aux guerres d'Italie aux côtés de François I<sup>er</sup>, furent tous deux nommés maréchaux de France par le roi.

Transcription (les parties en italique désignent les abréviations qui ont été développées)

De par madame Régente en France

Nos amez et féaulx, *notre* cousin le *seigneur* de Lautrect nous a remoustré que combien que le /2/ roy *notre* très cher *seigneur* et filz ait donné et octroyé par ses *lettres* patentes au feu *seigneur* de Lescun /3/ son frère le revenu de toutes et chacunes les terres que dame Germaine de Foix royne /4/ douairière d'Arragon<sup>i</sup> a en cestuy royaume vendues et aliennées au feu *seigneur* de Cheuvers /5/ lesquelles par faulte d'homme droictz et devoirs non faitz ont esté japiéça saisies /6/ et mises soubz la main dudit *seigneur* ; et entre autres les terres et seigneuries du /7/ Pont-Saint-Pierre, Rudepont et Bourbaudouyn assises en Normandie, Villiers, Véretz, /8/ Duyson et Belesbat assises ou conté d'Estampes. Néantmoins la feu Royne /9/ que Dieu absoilve depuis ledit saisissement fait a par ses officiers et /10/ commis fait lever et recevoir les deniers desdites terres cy déclarées qui sont ou /11/ doivent encores estre es mains desdits commis et depputéz et n'en ont rendu /12/ compte ; et pour ce que au lieu dudit feu *seigneur* de Lescun nous avons surrogé *notredit* /13/ cousin le *seigneur* de Lautrect en luy conservant le don qui a esté fait à feu *sondit* /14/ frère des revenuz prouffictz et émolumens d'icelles. A ceste cause faictes /15/ incont[inent] venir pardevers vous ceulx qui ont en charge de recevoir les /16/ deniers et revenu desdites terres du Pont-Saint-Pierre, Rudepont et /17/ Bourbaudouin, Villiers, Véretz, Duison et Belesbat pour en rendre compte /18/ et ce qui aura esté par eulx receu, faictes bailler et délivrer es /19/ mains de *notredit* cousin le *seigneur* de Lautrect auquel par noz *lettres* patentes /20/ et en vertu du pouvoir à nous donné, nous avons donné et octroyé /21/ les revenuz, prouffictz et émolumens de toutes lesdites terres et /22/ estably et ordonné au régime et gouvernement d'icelles ainsi qu'il vous /23/ est mandé par noz *lettres* patentes que en avons despeschées à *notredit* cousin /24/ de Lautrect, si ny faictes faulte **car tel est notre plaisir. Donné /25/ à Lyon le II<sup>ème</sup> jour de juillet.**

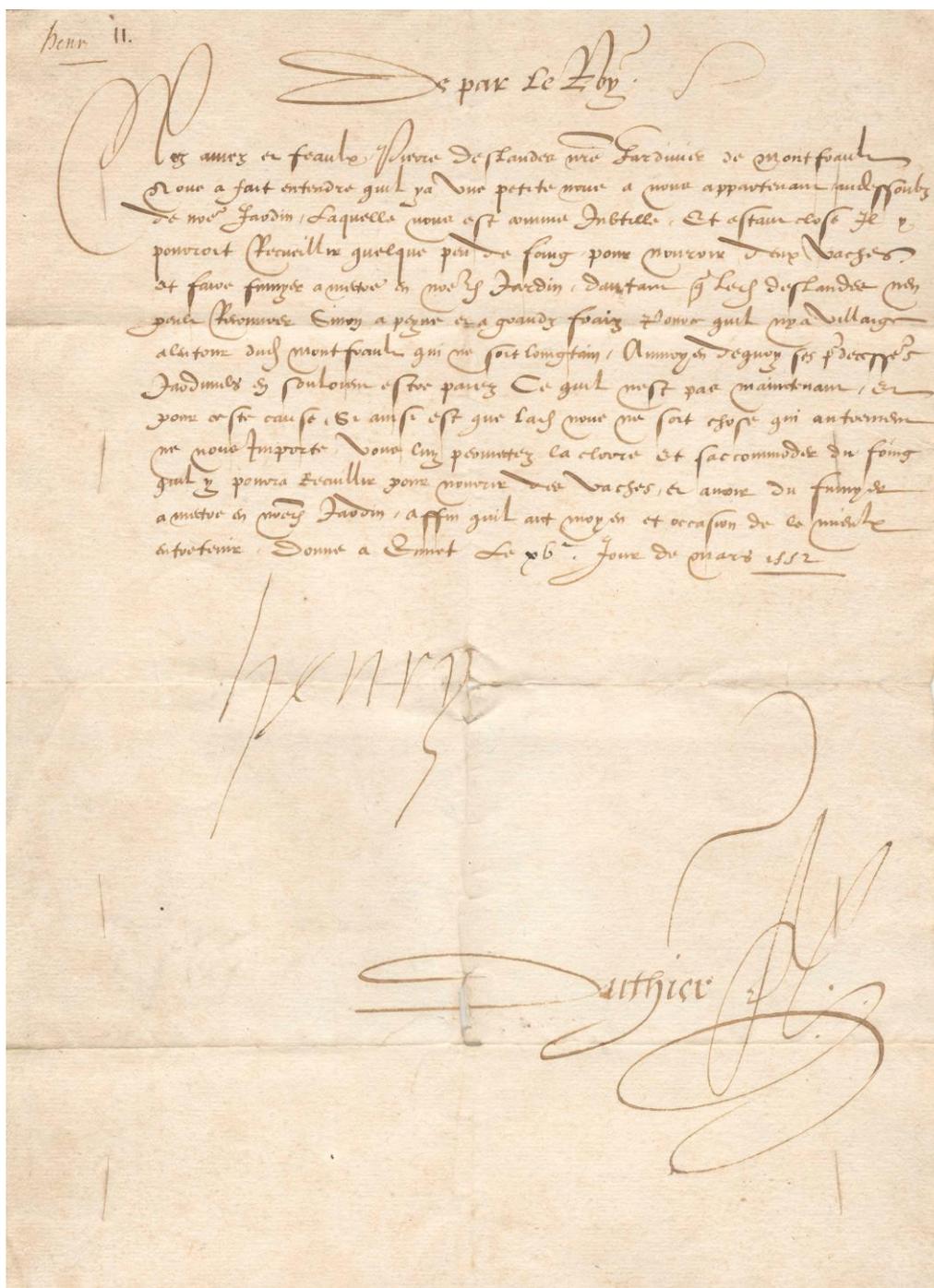
[signé : ] **LOYSE** [Contresigné] **ROBERTET** [secrétaire d'état du roi]

Henri II (1519 ; 1547-1559)

**Lettre d'Henri II en faveur de Pierre Deslandes  
jardinier du château de Montfrault,  
Anet. 15 mars 1553**

Papier

Archives départementales d'Indre-et-Loire, 1 J 1168/3



L'acte émane d'Henri II, fils de François I<sup>er</sup> et époux de Catherine de Médicis à partir de 1533. Il est rédigé au château d'Anet (Eure-et-Loir), édifié à partir de 1547 par Philibert Delorme pour Diane de Poitiers, favorite du roi Henri II.

En raison de l'isolement du domaine qui l'empêche d'aller chercher aux alentours ce dont il a besoin, le jardinier du château de Montfrault (près de Chambord) a sollicité l'autorisation de disposer d'une petite « noue » - fossé peu profond et large – jusqu'ici inutilisée, pour y faire du foin destiné à nourrir deux vaches et y produire le fumier nécessaire à l'entretien du jardin du château.

**Transcription** (les parties en italique désignent les abréviations qui ont été développées)

De par le Roy

Noz amez et féaulx, Pierre Deslandes notre jardinier de Montfrault /2/ nous a fait entendre qu'il y a une petite noue à nous appartenant au-dessoubz /3/ de notre jardin, laquelle nous est comme invtille, et estant close il y /4/ pourroit recueillir quelque peu de foing pour nourrir deux vaches /5/ et faire fumyer à metre en *notredit* jardin, d'autant *que* ledit Deslandes n'en /6/ peult recouvrer sinon à peyne et à grandz fraiz pour ce qu'il n'y a villaige /7/ alentour dudit Montfrault qui ne soit loingtain ; au moyen de quoy ses *prédécesseurs* /8/ jardiniers en souloient estre paieez, ce qu'il n'est pas maintenant ; et /9/ pour ceste cause si ainsi est que ladite noue ne soit chose qui autrement /10/ ne nous importe, vous luy permectez la clorre et s'accomoder du foing /11/ qu'il y pourra recueillir pour nourrir des vaches et avoir du fumyer /12/ à metre en *notredit* jardin, affin qu'il aict moyen et occasion de le mieulx /13/ entretenir. Donné à Annet le XV<sup>e</sup> jour de mars 1552.

[signé : ] **HENRY** [Contresigné] DUTHIER [secrétaire d'état de la régente]



François II est le fils aîné d'Henri II et de Catherine de Médicis. Il monte sur le trône de France à l'âge de quinze ans après la mort accidentelle de son père le 10 juillet 1559. Son règne éphémère, interrompu aussi par une mort brutale, vraisemblablement d'une méningite, ne dure qu'un an et cinq mois.

Le dauphin François demande aux gens de la Chambre des comptes de Blois d'entériner, sans plus de délai et de ne plus les refuser, les lettres relatives au don de 400 000 livres de pension que son père a fait à M. de Mesvilliers, écuyer de service ordinaire, en compensation de la perte de ses revenus pendant les guerres.

**Transcription** (les parties en italique désignent les abréviations qui ont été développées)

Messieurs, le Roy mon seigneur et père a cy devant fait don au *seigneur* de Mesvilier /2/ l'ung de mes escuiers de service ordinaire de la somme de quatre cens livres /3/ de pension en *considération* des pertes qu'il faict de la plus grand partye de son /4/ revenu à l'occasion des guerres, selon et ainsi qu'avez peu veoir par les *lettres* /5/ de don que pour ce il luy a cy devant fait expédier à la vérification et enterinement /6/ desquelles vous auriez fait plusieurs reffuz et difficultéz, au moien de quoy /7/ il auroit esté *contrainct* avoir aultres nouvelles *lettres* par lesquelles encores /8/ que vous peussiez assez aysément juger et congnoistre le vouloir de *mondit seigneur* /9/ et père ; ce néantmoins pour le désir *que* j'ay qu'il soit bien tost despesché /10/ de cest affaire, je vous ay bien voulu *faire* la présente pour vous prier /11/ que ayez à vériffier et entheriner *sesdites lettres* selon leur forme et teneur, sans /12/ plus tenir ledit *seigneur* de Mesvilier en longueur, vous advisant *que* vous me /13/ ferez en ce faisant plaisir et preuve très agréable, et que je recongnoistray /14/ envers vous l'occasion s'offrant, priant à Dieu Messieurs *qu'il* vous ayt en /15/ sa *saincte* garde. Escript à Villiers-Costeretz le XVI<sup>e</sup> jour de mars /16/ 1558.

[signé : ] **FRANÇOIS** [Contresigné] CLAUSSE [secrétaire d'état du roi]

Charles X (1550 ; juillet 1560-1574)

**Lettre de Charles IX adressée à M. de Villeroy concernant  
l'imposition injuste qu'a subie Ambroise Paré  
Orléans. 20 novembre 1568**

Papier

Archives départementales d'Indre-et-Loire, 1 J 1168/5

Charles IX

Monsieur de Villeroy / Bonne Veux la lettre que Je vous escrivy. & compaignye de eschevins de ma bonne ville de Paris en recommandoy de M<sup>r</sup> Ambroise paré mon promoteur ciruogien que vous avoyez fait qui est travailleur pour le payement de plus grosse somme que navois précédemment esté imposé pour le Roy de ce vous estra cira me ainvoyé sous ung faulx pretexte de dire que tient le party de ma communiye et que est avec eux la ou au contraire Il est Joy ordinairement pris de moy me faisant sembler de son estat et daultant que Je desire que soit favorablement traité mesme que l'a esté de précédents a payer sa taxe. Je vous ay bidez soullé aussi de le mot a part pour vous en leu pour recommander a ce que sa femme et famille soit pour ce regard laissée de payer. Et que me leu de soit plus aucune chose demandé. Et vous prie de vous bidez agréablement Priant Dieu Monsieur de Villeroy que vous ayt de sa sainte Digne garde & scrift A Orléans le xx Jour de novembre 1568

Charles IX

Fils d'Henri II et Catherine de Médicis, **Henri III succède en 1560 à son frère François II** en restant sous la tutelle de sa mère jusqu'à sa majorité le 17 août 1563. Son règne est marqué par quatre guerres de religion, entre catholiques et protestants, dont l'un des plus célèbres épisodes est le massacre de la saint Barthélemy, le 24 août 1572.

Cette lettre est adressée à Nicolas de Neufville de Villeroy, prévôt des marchands de Paris. Charles IX lui recommande son chirurgien Ambroise Paré, à qui il est demandé de payer une forte imposition et que l'on accuse injustement d'être protestant et d'appartenir de fait au parti des « ennemis du roi ».

**Ambroise Paré** (1510 -1590) est chirurgien des rois Henri II, François II, Charles IX puis Henri III. Il les accompagne lors des nombreuses expéditions militaires. Il est l'auteur de multiples ouvrages de chirurgie et médecine en langue française. Ses opinions politiques - certains le jugeant protestant, d'autres catholique tolérant - lui valent des ennemis

**Transcription** (les parties en italique désignent les abréviations qui ont été développées)

Monsieur de Villeroy, vous verrez la *lettre* que je vous escriptz en /2/ compaignye des eschevins de ma bonne ville de Paris en *recommandation* /3/ de M<sup>e</sup> Ambroise Paré mon premier cirurgien que bien congnoissez /4/ qui est travaillé pour le payement de plus grosse somme qu'il n'avoit /5/ premièrement esté imposé pour le don des trois cens mil livres /6/ soubz un faulx prétexte de dire qu'il tient le party de mes /7/ ennemys et qu'il est avec eulx là où au contraire il est icy /8/ ordinairement près de moy, me faisant service de son estat et /9/ d'aultant que je désire qu'il soit favorablement traicté, mesmes qu'il /10/ a esté des premiers à payer sa taxe ; je vous en ay bien voullu /11/ aussi *faire* ce mot à part pour vous prier de l'avoir pour *recommandé* /12/ à ce que sa femme et famille soit pour ce regard laissés en paix /13/ et qu'il ne leur en soyt plus aulcune chose demandé ; et vous me /14/ ferez service bien agréable, priant Dieu, Monsieur de Villeroy, /15/ qu'il vous ayt en sa sainte *et* digne garde. Escript à Orléans /16/ le XX<sup>e</sup> jour de novembre 1568.

[signé : ] **CHARLES** [Contresigné] nom non identifié [secrétaire d'état du roi]



Par don du roi, Jehan Denis, huissier de la chambre de la reine, a reçu l'autorisation de prendre 10 pieds d'arbres pour son chauffage dans la forêt de Russy - actuelle forêt domaniale au sud de Blois, dans le département du Loir-et-Cher. Les gens de la Chambre des comptes de Blois, refusant les termes de cette donation, ont décidé qu'une quantité différente soit délivrée à Jehan Denis. Celui-ci obtient alors des lettres patentes à l'encontre de la Chambre des comptes pour ordonner l'enregistrement du don. La lettre missive de Catherine de Médicis accompagne ses lettres royales.

**Transcription** (les parties en italique désignent les abréviations qui ont été développées)

Messieurs, je scay que le roy monsieur mon filz a cy devant faict don à Jehan Denis /2/ huissier de ma chambre de dix piedz d'arbres pour son chauffaige à prendre en la /3/ forest de Russy au comté de Bloys, et que proceddant par vous à la vériffication /4/ dudit don en vertu du relief d'adresse dudit sergent du XXIX<sup>e</sup> dcembre (*sic*) dernier /5/ vous avez au lieu d'icelles vériffier purement et simplement comme il vous /6/ estoit mandé, ordonné qu'il seoit baillé audit Denys au lieu desdits dix pieds d'arbres /7/ le nombre et quantité de cinquante rottés de boys sur les premières ventes /8/ qui se feroient en ladite forest, qui est cause que désirant ledit seigneur Jehan /9/ Denys jouir de l'effect dudit don, il luy a faict espédyer ses lettres patantes de /10/ jussion, lesquelles j'ay bien voullu acompaigner de ceste mienne lettre pour /11/ vous prier de procédder à la vériffication et enthérinement desdites lettres de /12/ don jouxte et selon leur forme et teneur, suivant le contenu esdites lettres de /13/ jussion sans y faire aulcune restrinction, muttation ni changement, comme /14/ je m'asseure que vous me ferez pour la recommandation que je vous en fais /15/ et aussi que tel est le vouuloir et intention dudit seigneur que vous scavez /16/ très bien suivre. Sur ce je prie Dieu, Messieurs, vous tenir en sa sainte garde. /17/ Escript à Paris le X<sup>ème</sup> jour de juillet 1577.

[signé : ] **CATRINE** [Contresigné] CHANTEREAU [secrétaire d'état du roi]

HENRI III (1551 ; 1574 - 1589)

**Lettre adressée par Henri III à M. de Chandénier  
Paris. 7 mai 1586**

Papier

Archives départementales d'Indre-et-Loire, 1 J 1168/7

Mons. de Chandénier Le royte qui de porte de miseres et calamitez de mes  
 Subjets de ma part de Portou Angoulme et Xaintonge Ma fait refondre de  
 amours vus boy nombre de forera conductra par moy Cousin et Marat et  
 Byroz pour reduire et moy obéissance les places qui y sont occupées par mes  
 adversaires et repugne à ce pain de deffendre qu'il y commettra ordinairement  
 au grand préjudice de ma affaire et Fugue de mes Subjets de par  
 Voyage de moy Cousin succédra de gneratissimum qu'il y contraindra et  
 Soullagement qui Felleo de Fere et moy le contentement que Hyacinthe de par  
 qu'il y a de mes affectionnés par de la aubie de moy de par  
 principalement de la bonne volonté que vous y avez toujours eue  
 de vous pour le monde a eue et plus grand nombre de boy ames qui  
 vous pourriez assembler et vous rendre par le moy Cousin et Marat et  
 Byroz par la main de quel vous recevrez la eide pour le favoriser et assister  
 et luy donner de si sainte et salutaire supprime d'univers de laquelle vous  
 participerez moy moina que ma bonne grace et bienveillance de vous  
 ferez luy volontiers restitué les effectz et touz ce qui se profitera pour vous  
 et advantage ainsi que vous entendrez plus particulièrement de mondit  
 Cousin Fuan de Mons. de Chandénier vous avoir de la sainte et  
 digner garde Ce par de de par. Lou de May 1586

Fils d'Henri II et Catherine de Médicis, Henri III devient roi de France à la mort de son frère Charles IX en 1574. Son règne est marqué par la 8<sup>ème</sup> guerre de religion, opposant les « 3 Henri » - Henri III, Henri de Navarre (futur Henri IV, protestant) et Henri de Guise, catholique chef de la Ligue.

Henri III enjoint M. de Chandénier, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, à rejoindre avec ses amis les forces conduites par le maréchal de Biron, afin de pacifier le Poitou, l'Angoumois et la Saintonge.

Transcription (les parties en italique désignent les abréviations qui ont été développées)

Monsieur de Chandénier, le regret que je porte des misères et calamités de mes /2/ subiectz de mes pais de Poictou, Angoulmois et Xainctonge m'a faict résoudre d'y /3/ envoyer un bon nombre de forces conduictes par mon cousin le maréchal de /4/ Byron pour réduire en mon obéissance les places qui y sont occupées par mes /5/ adversaires et repurger lesdits pais des désordres qu'ilz y commectent ordinairement /6/ au grand préjudice de mes affaires et ruyne de mesdits subiects ; espérant que le /7/ voiage de mondit cousin succèdera si heureusement qu'ilz en recevront le /8/ soulagement que je leur désire par moy le contentement que j'en actendz de par ce /9/ qu'entre ceux qui sont affectionnés par delà au bien de mon service, je fais /10/ principalement estat de la bonne volonté que vous y avez tousiours démontrée /11/ je vous prie de monter à cheval avec le plus grand nombre de voz amis que /12/ vous pourrez assembler et vous rendre près de mondit cousin le maréchal de /13/ Byron par les mains duquel vous recevrez la *présente* pour le favoriser et assister /14/ en l'exécution d'une si sainte et salutaire *entreprise* au mérite de laquelle vous /15/ participerez non moins qu'à ma bonne grâce et bienveillance dont je vous /16/ feray bien volontiers ressentir les effectz en tout ce qui se présentera pour votre bien /17/ et advantaige ainsi que vous entendrez plus particulièrement de mondit /18/ cousin, priant Dieu Monsieur de Chandénier vous avoir en sa sainte et /19/ digne garde. A Paris le VII<sup>e</sup> jour de may 1586.

[signé : ] **HENRY** [Contresigné] nom non identifié [secrétaire d'état du roi]

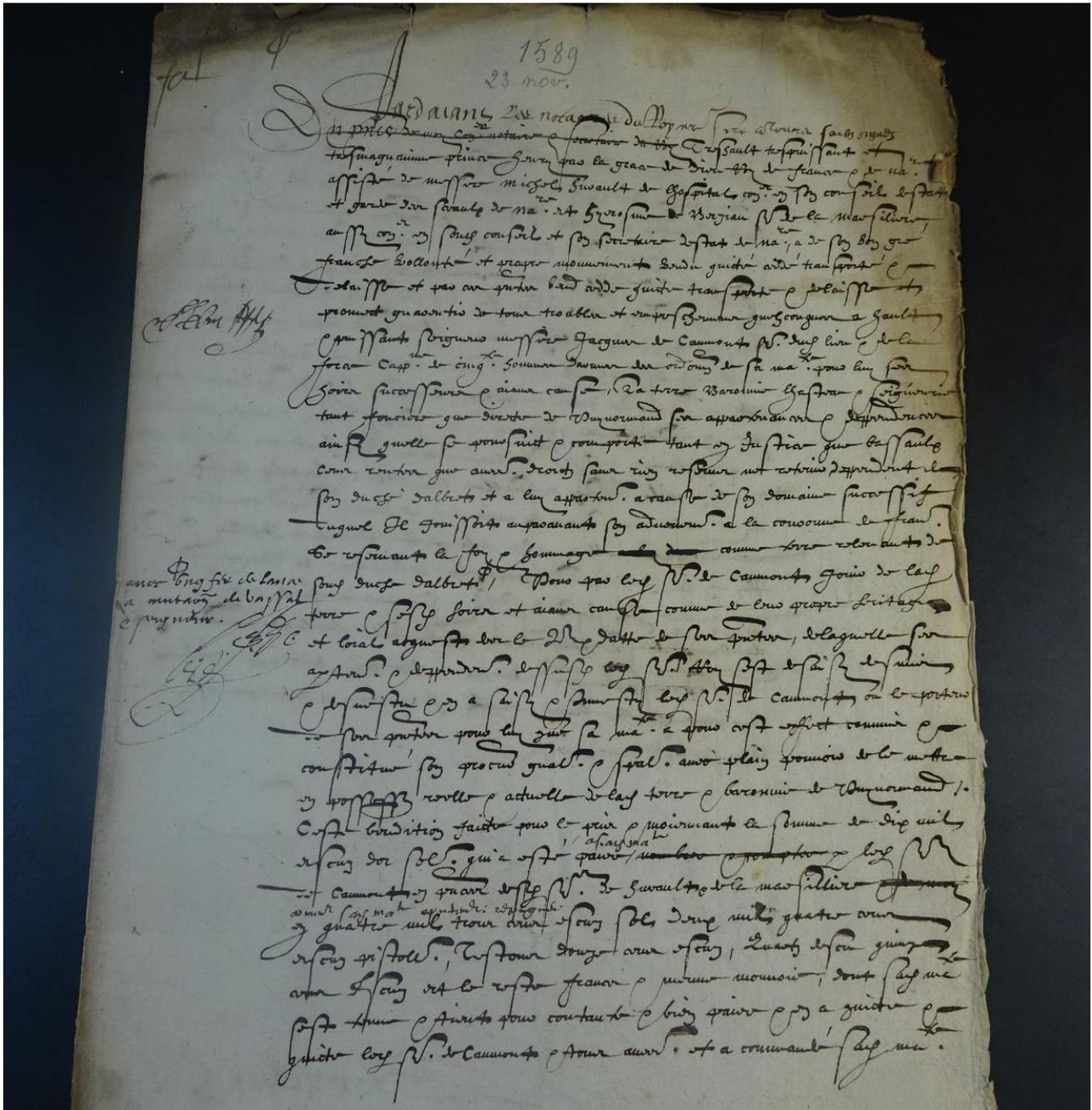
Henri IV (1553 ; 2 août 1589 - 1610)

Acte de vente signé par Henri IV de la terre de Puynormand  
23 novembre 1589

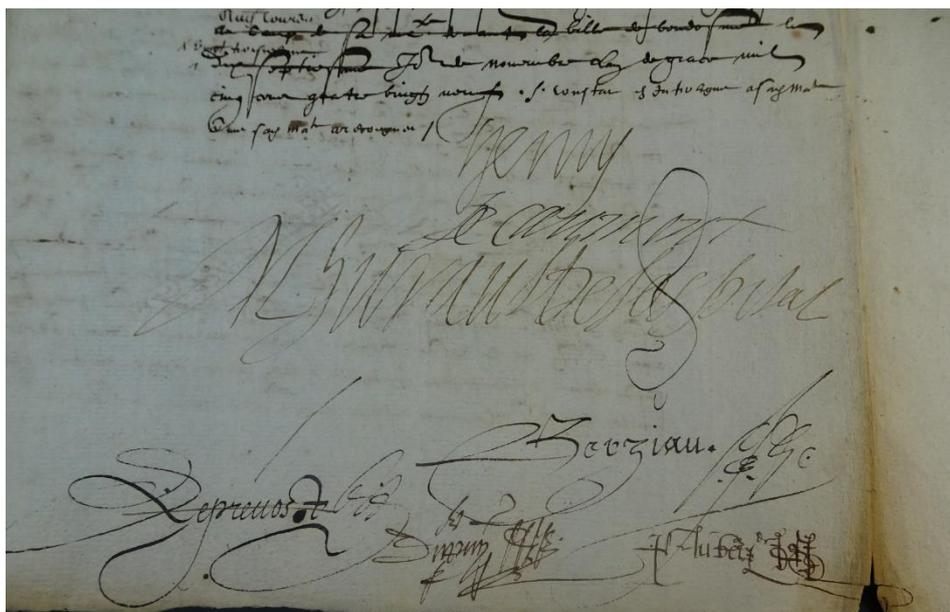
Etude notariale de Maitre Dupuy. Tours

Papier

Archives départementales d'Indre-et-Loire, 3 E 2 148



1ère page



Signature d'Henri IV

Vente par Henri IV de la terre, baronnie, château et seigneurie de Puynormand à Jacques de Caumont, seigneur de la Force pour la somme de 10 000 écus d'or.

Le roi Henri a fait de Tours sa capitale. Il y fait une entrée solennelle le 21 novembre 1589. Cette seigneurie, située aujourd'hui en Gironde au nord-est de Bordeaux, dépendait du duché d'Albret.

#### Début du texte :

*Par devant les notaires du roy nostre sire à Tours soubzsignés, très hault, très puissant et très magnanime prince Henry, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, assisté de messire Michel Hurault de l'Hospital, conseiller en son conseil d'Etat et garde des sceaux de Navarre et Hierosme de Berziau, seigneur de la Marsilière aussy conseiller en son dit conseil et son secrétaire d'Etat de Navarre, a de son bon gré, franche vollonté et propre mouvement vendu, quicté, cédde, transporté et délaissé et par ces présentes vend, cède, quicte, transporte et délaisse et promet guarentir de tous troubles et empeschementt quelzconques à hault et puissant seigneur messire Jacques de Caumont seigneur dudit lieu et de la Force, cappitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances de Sa Majesté [...] la terre, baronnie, chasteau et seigneurie tant foncière que directe de Puynormand [...]*

Le texte se termine par la date, écrite en lettres et non en chiffres :

*Fait le vingt troisième jour de novembre l'an de grâce mil cinq cent quatre vingt neuf*

suivent les signatures autographes

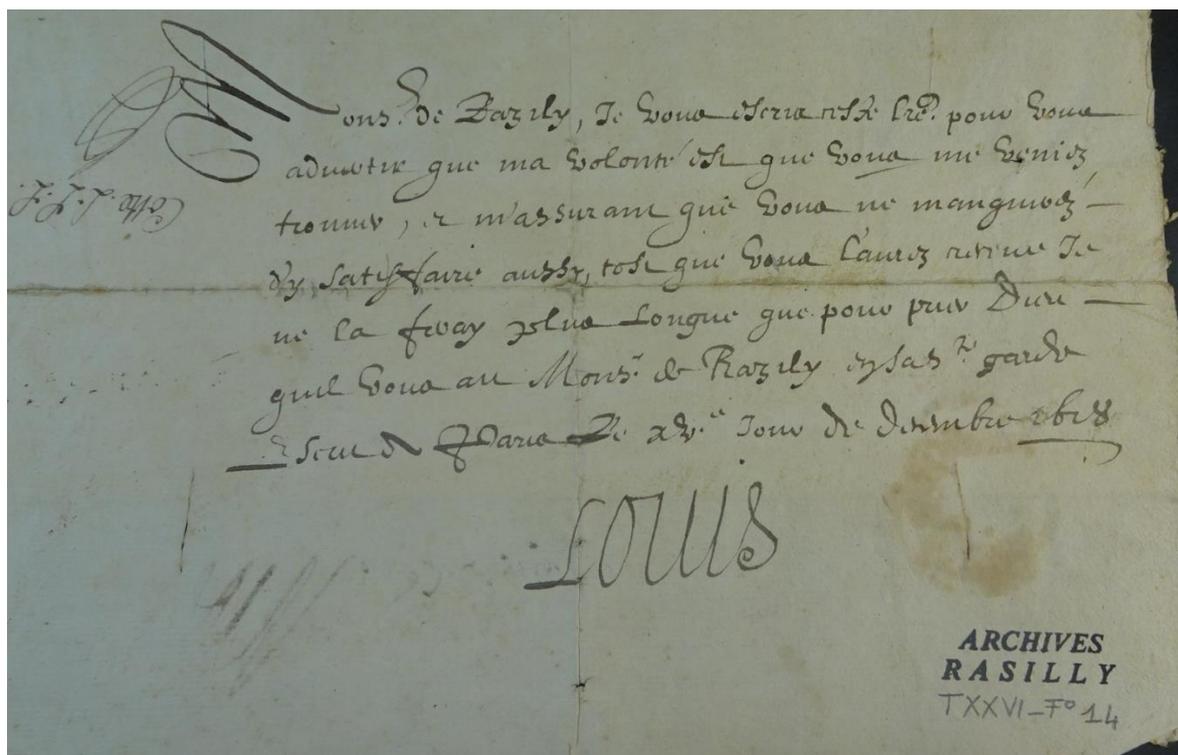
**d'Henry IV**, de Jacques de CAUMONT et de Michel HURULT de L'HOSPITAL

et les signatures des notaires.

Louis XIII (1601 ; 1610 -1643)

**Lettre signée par Louis XIII adressée à François de Razilly,  
ancien lieutenant général pour le roi au Brésil  
15 décembre 1618**

Papier  
Archives de la famille Razilly  
Archives départementales d'Indre-et-Loire, 25 J 26/14



Dans un courrier précédent, François de Razilly s'était plaint au roi du manque de parole de la reine Marie de Médicis, alors régente, qui avait entraîné sa ruine personnelle.

Louis XIII lui envoie cette réponse pour le rencontrer

*Monsieur de Razilly, je vous écris cette lettre pour vous advertir que ma volonté est que vous me veniez trouver, et m'assurant que vous ne manquerez d'y satisfaire aussy tost que vous l'aurez receue, je ne la feray plus longue que pour prier Dieu qu'il vous ait, Monsieur de Razilly, en sa sainte garde.*

*Ecrit à Paris le XV (15) jour de décembre 1618*

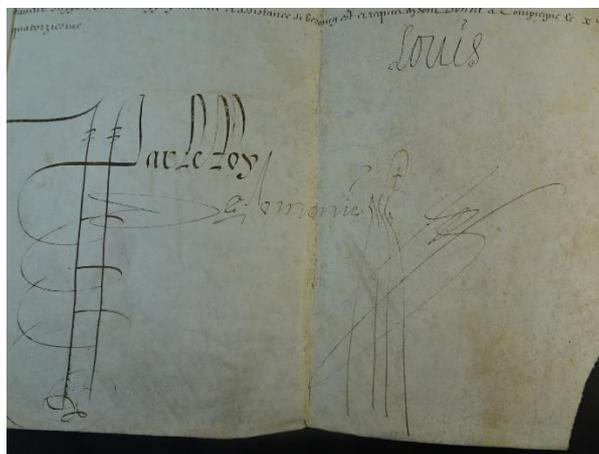
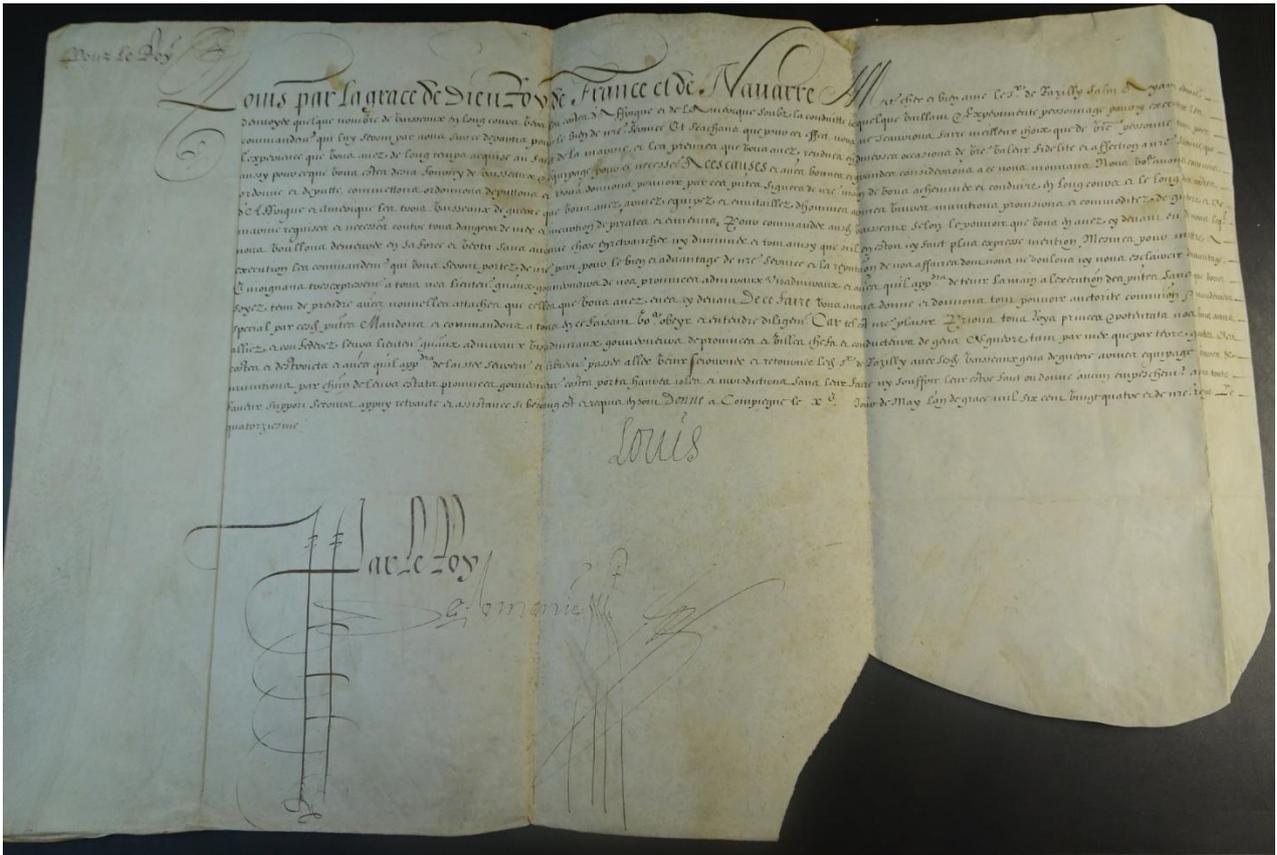
Signé **Louis**

François de Razilly se rendit en janvier 1619 à Paris au Louvre. Pour le remercier de sa conduite passée et de son dévouement à la Couronne, le roi Louis XIII le rétablit dans sa charge de gentilhomme de sa chambre et le nomma maréchal de camp de ses armées, puis son ambassadeur auprès du duc de Savoie.

Louis XIII (1601 ; 1610 -1643)

**Ordre donné par Louis XIII à Isaac de Razilly,  
chef d'escadron des vaisseaux du roi,  
de conduire 3 vaisseaux le long des côtes d'Afrique et d'Amérique  
10 mai 1624**

Parchemin  
Archives de la famille Razilly  
Archives départementales d'Indre-et-Loire, 25 J 25/2



*Louis par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à notre cher et bien aimé sieur de Razilly. Salut.*

.....

*[En raison] de votre expérience, valeur et fidélité à notre service, nous vous ordonnons et vous donnons pouvoir par ces présentes [lettres] signées de notre main de vous acheminer et conduire en long cours ...les trois vaisseaux de guerre que vous armez, équipez, et envitaillez d'hommes, armes, vivres, munitions, provisions et commodités de guerre et de marine requises et nécessaires contre tout danger de mer et incursion de pirates et ennemis*

.....

*Prions tous Roys, Princes et Potentats, nos bons amis, alliez et confederez, leurs lieutenants généraux, amiraux, vice amiraux, gouverneurs des provinces et villes, chefs et conducteurs de gens de guerre tant par mer que par terre, gardes des côtes et détroits et autres qu'il appartiendra de laisser sûrement et librement passer, aller et venir le sieur de Razilly avec ses vaisseaux, gens de guerre et munitions dans chaque état, province, gouvernement, côtes, ports, havre, îles et juridictions sans leur être fait aucun empêchement et leur apporter secours, appui, retraite et assistance si besoin est.*

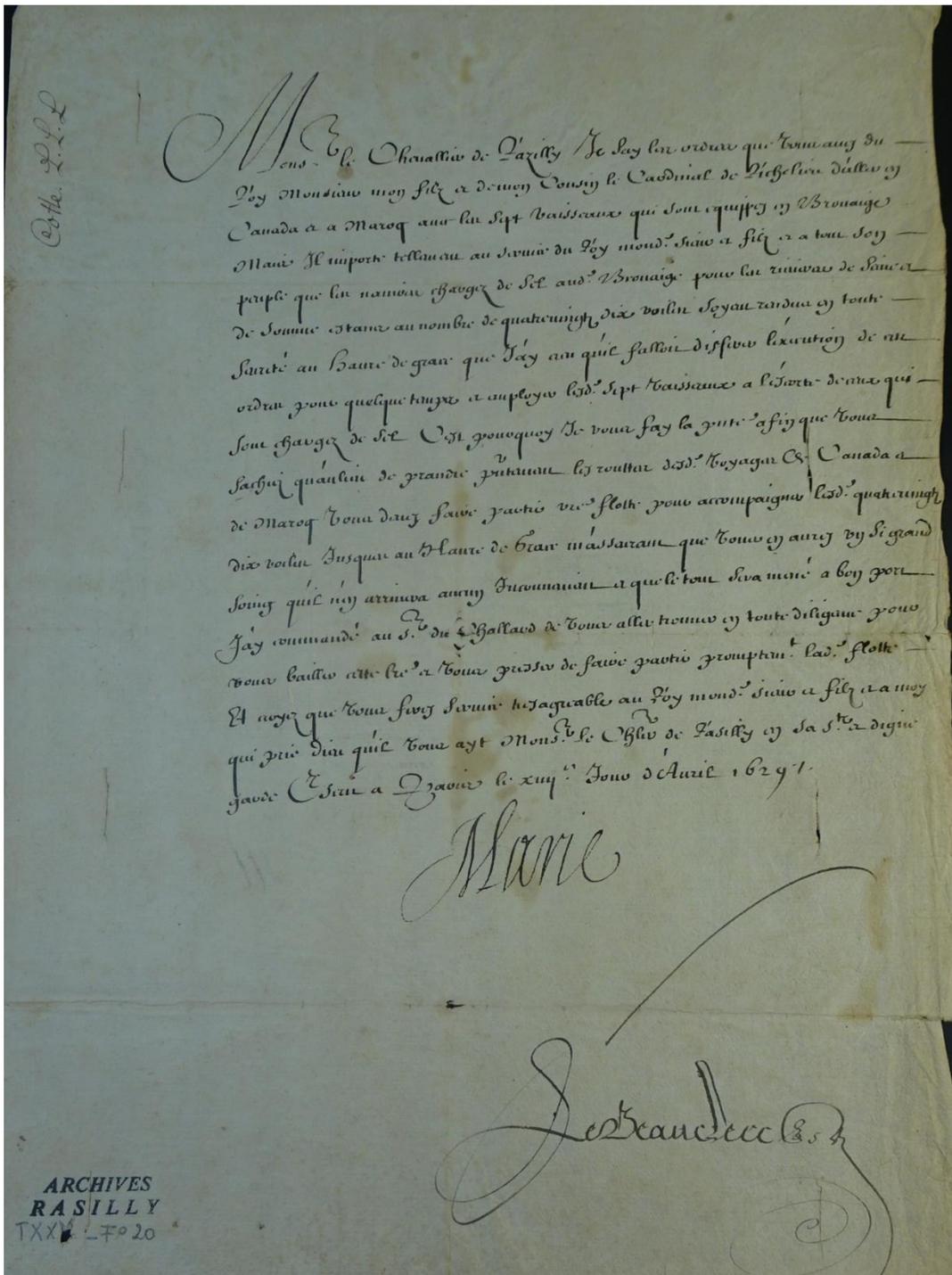
*Donné à Compiègne, le X (10) jour de may l'an de grâce mil six cent vingt quatre et de notre règne le quatorzième*

Signé **Louis**

Contresigné *Par le Roy : de Loménie*

### Lettre de Marie de Médicis adressée au chevalier de Razilly. 14 avril 1629

Papier  
Archives de la famille Razilly  
Archives départementales d'Indre-et-Loire, 25 J 25/20



Marie de Médicis (1575-1642) ordonne à **Isaac de Razilly** (1587-1636), chevalier de l'ordre de Malte et commandant la flotte royale, de retarder l'envoi des 7 vaisseaux situés au port de Brouage. Ils étaient à l'origine destinés à se rendre au Canada et au Maroc et ils doivent maintenant escorter jusqu'au Havre 90 barques chargées de sel.

Elle termine ainsi sa lettre (les 5 dernières lignes)

*J'ay commandé au Sieur du Challard de vous aller trouver en toute diligence pour vous bailler cette lettre et vous presser de faire partir promptement la dite flotte. Et croyez que vous ferez service très agréable au roy mond. Sieur et fils, et à moy, qui prie Dieu qu'il vous ayt, Monsieur le chevalier de Razilly en sa sainte et digne garde.*

*Ecrit à Paris le XIII (14) jour d'avril 1629*

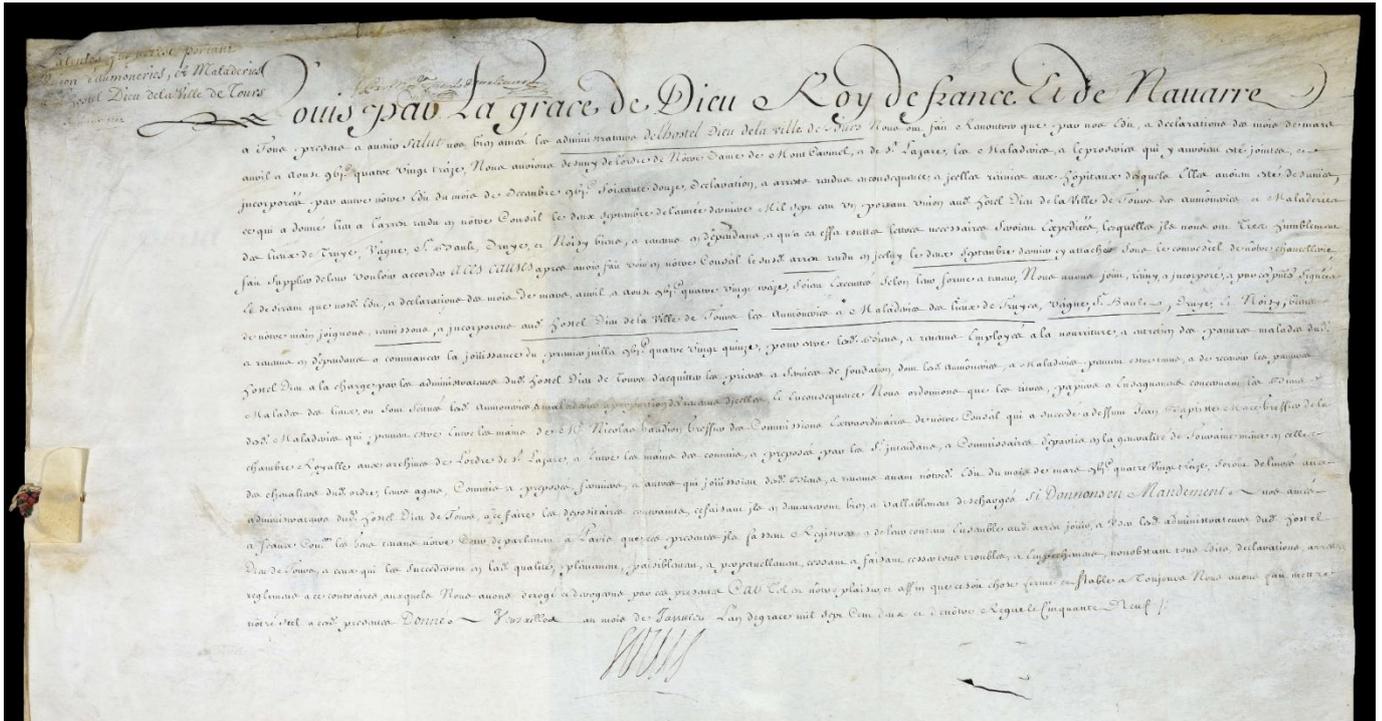
Signé **Marie**

Contresigné de *Beauclerc*

Louis XIV (1638 ; 1643 -1715)

## Lettres patentes du roi Louis XIV concernant l'union des maladreries et aumôneries à l'hôpital de Tours. Janvier 1702

Parchemin  
Archives départementales d'Indre-et-Loire, H dépôt 4/A2



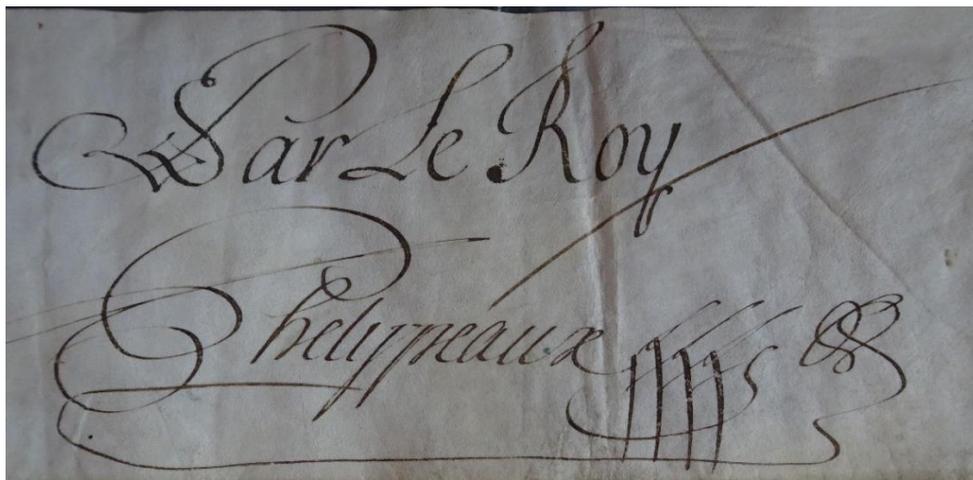
*Louis par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous et présents venir. Salut.*

Les lettres patentes sont des lettres émanant du roi, scellées du grand sceau et contresignées par un secrétaire d'état. On les appelle **patentes**, parce qu'elles sont **ouvertes**, n'ayant qu'un simple repli au bas, lequel n'empêche pas de lire ce qui est contenu dans ces lettres, à la différence des lettres closes ou de cachet, que l'on ne peut lire sans les ouvrir.

Le sceau ici a disparu, mais on devine en bas à droite les entailles qui permettaient de placer les fils de soie qui attachaient le sceau.

En revanche, le document est bien contresigné au verso par Phelippeaux, secrétaire d'Etat à la Maison du Roi.

La contresignature est visible quand le document est replié dans sa partie basse.



Après avoir dans les premières lignes rappelé la situation, le roi annonce sa décision (lignes 8 à 11) :

*Nous avons joint, réunis et incorporés par ces présentes signées de notre main et joignons, réunissons et incorporons au dit hôtel Dieu de la ville de Tours les aumôneries et maladreries des lieux de Truyes, Veigné, Saint Bauld , Druye et Noizay, biens et revenus en dépendant à commencer la jouissance du premier juillet mil six cent quatre vingt quinze pour être les dits biens et revenus employés à la nourriture, à l'entretien des pauvres malades du dit hôtel, à charge par les administrateurs du dit hôtel Dieu de Tours d'acquitter les prières et services de fondation dans les dites aumôneries et maladreries.*

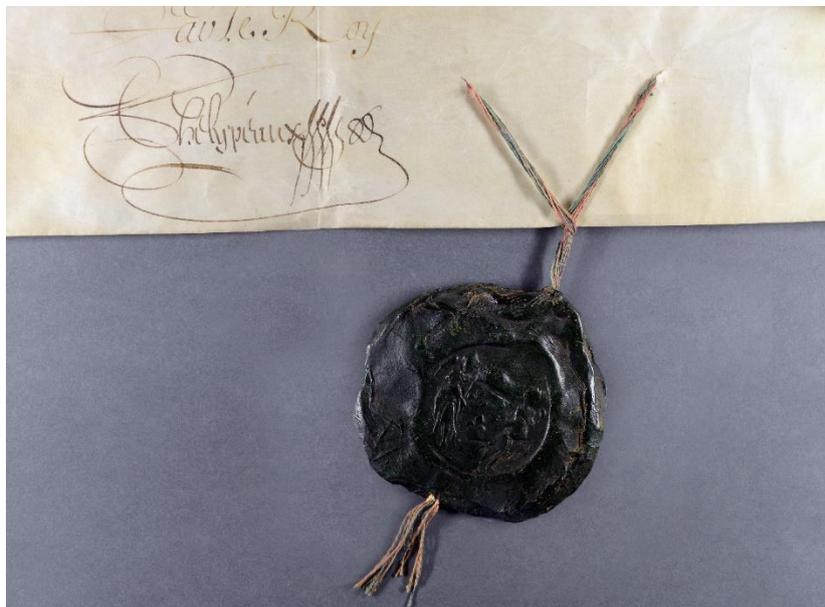
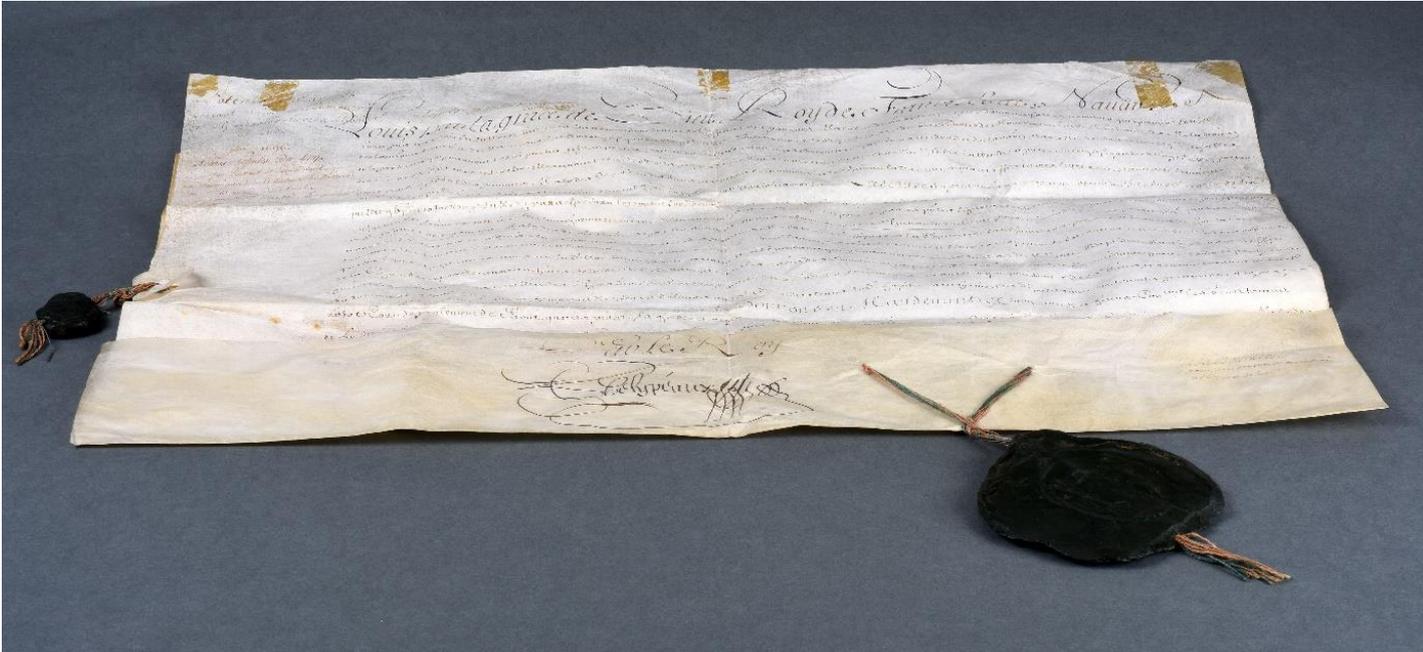
Il termine en ces termes

*Car tel est notre bon plaisir afin que soit chose ferme et stable à toujours.*

*Nous avons fait mettre notre scel [sceau]à ces présentes [lettres]*

*Donné à Versailles au mois de janvier l'an de grâce mil sept cent deux et de notre règne le cinquante neuf*

Un document analogue : les lettres patentes de l'hôpital de Château-la Vallière, datées de 1696, incorporant aussi l'aumônerie de Château-la-Vallière à celle de Lublé et conservées dans leur état d'origine permettent de comprendre la disposition des lettres de 1702.

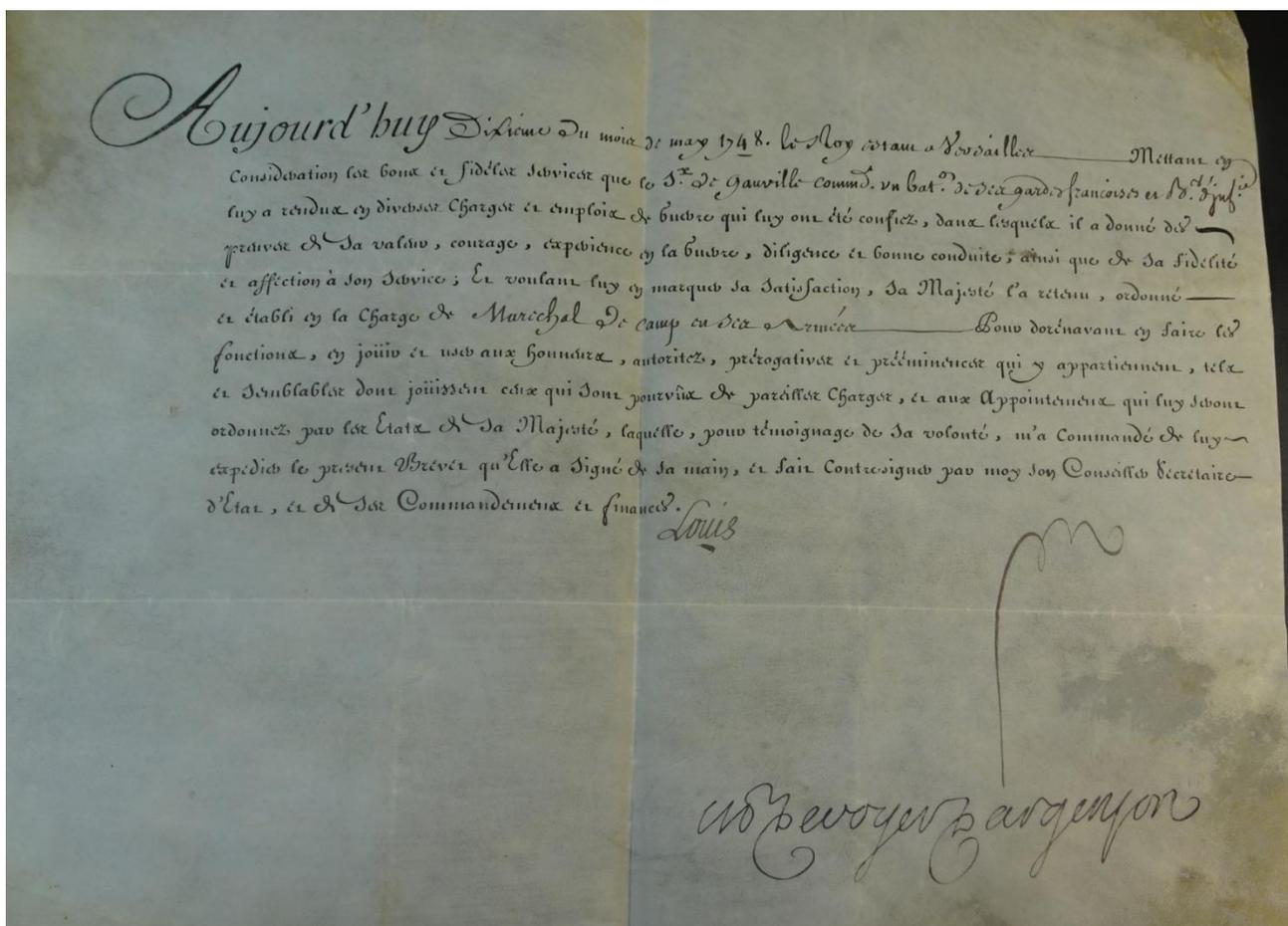


Sceau pendu par des fils de soie et contre signature Phelypeaux

Louis XV (1710; 1715 -1774)

**Brevet de maréchal de camp  
accordé à Marc-Antoine le Pellerin, marquis de Gauville,  
capitaine au régiment des gardes françaises  
17 mai 1748**

Parchemin  
Archives départementales d'Indre-et-Loire, 133 J 214



Aujourd' huy

*Dixième du mois de may 1748, le roy estant à Versailles*

Mettant en considération les bons et fidèles services que

*le sieur de Gauville command[ant] un bat[aillon] de six gardes français et B[ataillon]  
d'inf[anterie]*

luy a rendues en diverses charges et emplois de Guerre qui luy ont été confiez, dans lesquels il a donné des preuves de Sa valeur, courage, expérience en la Guerre, diligence et bonne conduite ainsi que Sa fidélité et affection en son service. En voulant luy en marquer sa Satisfaction, sa Majesté l'a retenu, ordonné et établi en la charge de *Maréchal de camp en ses armées*

Pour dorénavant en faire les fonctions [.....] Sa Majesté m'a commandé de luy expédier **le présent brevet, qu'Elle a Signé de sa main** et fait contresigner par moy son Conseiller Secrétaire d'Etat et de ses Commandements et finances.

Signé *Louis*

Contresigné *M de Voyer d'Argenson*

Marc Pierre de Voyer de Paulmy, comte d'Argenson (1696-1764), fut secrétaire d'Etat de la Guerre de Louis XV de 1743 à 1757.

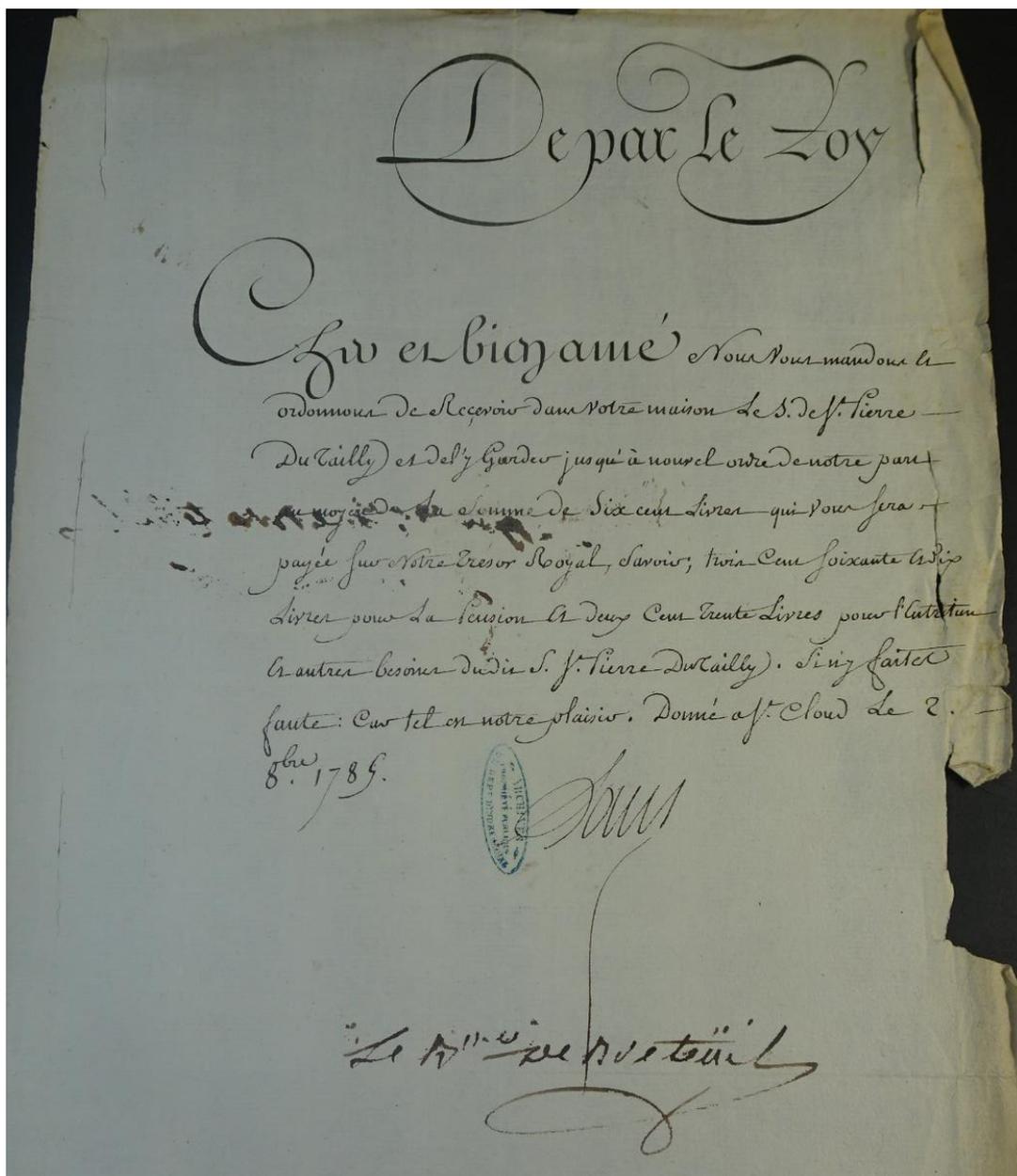
Pour ce type de document, on utilise un texte imprimé, mais les mentions personnelles (date, nom et titre) et les signatures sont écrites à la plume.

Louis XVI (1754; 1774 -1793)

**Lettre de cachet de Louis XVI, ordonnant  
au supérieur du couvent des Cordeliers de l'Île-Bouchard  
de garder le sieur de Saint-Pierre Du Tailly  
2 octobre 1785**

Papier

Archives départementales d'Indre-et-Loire, C 399



Une lettre de cachet est une lettre fermée, contrairement aux lettres patentes, utilisée pour la transmission d'un ordre particulier du roi.

*De par le roy*

*Cher et bien aimé*

*Nous vous mandons et ordonnons de recevoir dans votre maison le sieur Saint-Pierre du Tilly et de l'y garder jusqu'à nouvel ordre de notre part au moyen de la somme de six cent livres qui vous sera payé sur notre Trésor Royal, savoir trois cent soixante dix livres pour la pension et deux cent trente livres pour l'entretien et autres besoins du dit sieur Saint-Pierre du Tilly.*

*Si n'y faites faute : Car tel est notre bon plaisir.*

*Donné à Saint-Cloud le 2 octobre 1785.*

Signé **Louis**

Contresigné *le baron de Breteuil*

**Louis Charles Auguste Le Tonnelier, baron de Breteuil** (1730-1807) fut ministre de la Maison du Roi de 1783 à 1788. Pour l'anecdote, c'est à lui qu'on doit de conduire à droite. En effet, il était également chargé des Transports et lorsqu'il fallut choisir un sens de circulation en France, ce fut par opposition aux Anglais, ennemis irréductibles, qui avaient choisi de conduire à gauche.

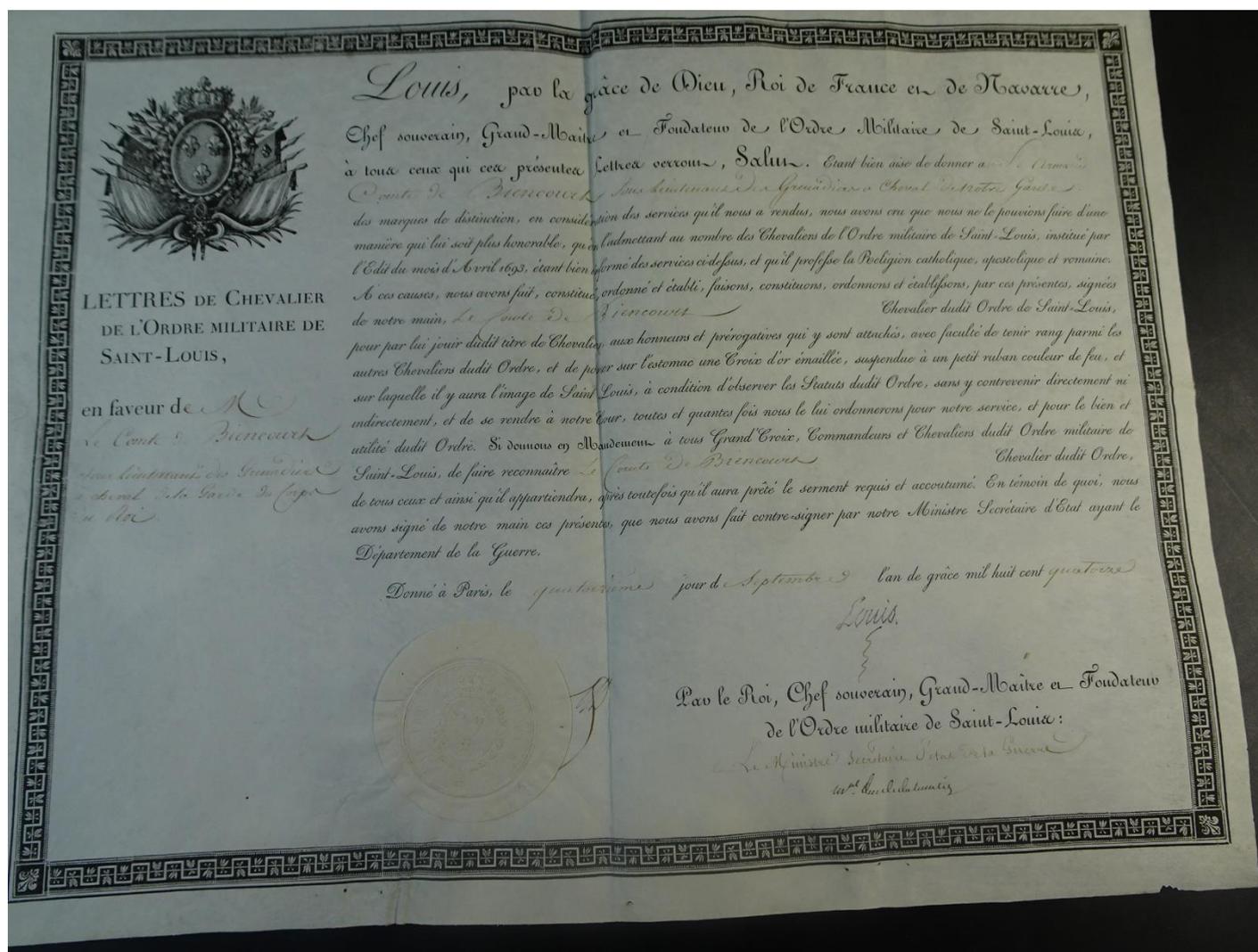
Cette lettre du roi est extraite d'un dossier des archives de l'intendant de Touraine concernant les individus détenus par ordre du roi. Si on ne dispose pas de renseignement sur l'identité du sieur Saint-Pierre du Tilly, on y apprend qu'il a été enfermé pour démence et qu'il est en relation avec la princesse de Condé, Bathilde d'Orléans, nièce du roi Louis XVI. Cela expliquerait peut-être que les frais de garde aient été pris en charge par le Trésor royal.

Louis XVIII (1755; 1814,1815-1824)

**Brevet de nomination de chevalier de l'ordre de Saint-Louis  
accordé et signé par Louis XVIII à Armand de Biencourt,  
sous-lieutenant des grenadiers à cheval de la Garde royale du Roi  
14 septembre 1814**

Parchemin (velin)

Archives départementales d'Indre-et-Loire, 152 J 68



**Armand-François-Marie de Biencourt** (1773-1854), débute sa carrière militaire comme garde du roi Louis XVI. Il prend part à la défense des Tuileries le 10 août 1792 dans la garde constitutionnelle. Propriétaire du château d'Azay-le-Rideau, il fut aussi maire de cette commune de 1825 à 1830.

C'est en reconnaissance de son dévouement à la famille royale lors de la Révolution de 1789 qu'Armand de Biencourt est élevé à la dignité de cet ordre militaire monarchique.

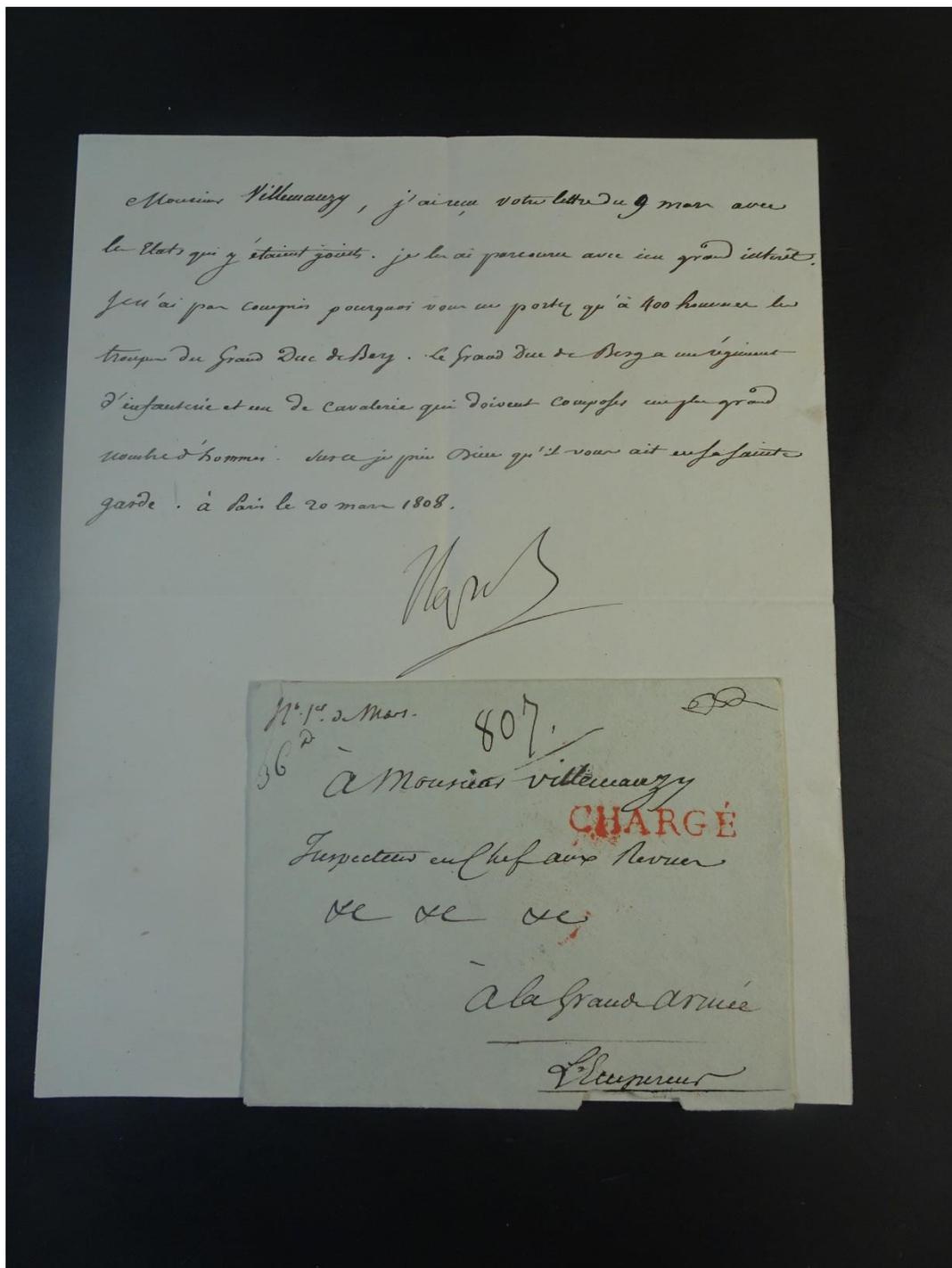
Ce document date en effet de la première Restauration (6 avril 1814 – 20 mars 1815), qui après l'abdication de Napoléon montre le retour de la royauté. Celle-ci sera de nouveau interrompue par les Cent-Jours (22 mars-22 juin 1815) de Napoléon qui abdique une seconde fois après la défaite de Waterloo. Louis XVIII règne de nouveau de 1815 à 1824.

L'ordre royal et militaire de Saint-Louis fut créé en 1693 par un édit de Louis XIV pour récompenser les officiers catholiques, nobles ou non, les plus valeureux ayant au moins 10 ans de présence au sein des régiments du royaume. Supprimé en 1792, l'ordre de Saint-Louis est recréé par le roi Louis XVIII avec le but avoué de le substituer à la Légion d'honneur. Cette tentative ne dure pas : l'ordre de Saint-Louis n'est plus attribué par l'État depuis 1830.

Napoléon Ier (1769; 1804 - 1814,1821)

**Lettre signée par Napoléon Ier adressée à Monsieur Villemazy  
20 mars 1808**

Archives départementales d'Indre-et-Loire, 111 J 51



*Monsieur Villemanzy*

*J'ai reçu votre lettre du 9 mars avec les Etats qui y étaient joints. Je les ai parcouru avec un grand intérêt. Je n'ai pas compris pourquoi vous ne portez qu'à 400 hommes les troupes du grand duc de Berg. Le grand duc de Berg a un régiment d'infanterie et un de cavalerie qui doivent comporter un plus grand nombre d'hommes. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde. à Paris le 20 mars 1808.*

**Jacques-Pierre Orillard de Villemanzy (1751-1830)** commence à 16 ans, une carrière militaire qui va durer plus de 40 années, de 1768 à 1809. Il effectue 18 années de campagnes militaires, notamment à la Grande Armée, dont il est inspecteur en chef aux Revues avec rang de général de division et aux armées d'Allemagne de 1806 à 1809. Son nom figure sur l'Arc de Triomphe parmi ceux des généraux de Napoléon.

L'inspecteur aux Revues dont la fonction fut instituée sous la Révolution était chargé de l'administration et la surveillance des corps de troupes. Sous l'Empire, il avait le contrôle des effectifs, de la solde et de l'administration des troupes dans chaque armée.

**Cette lettre fait allusion à l'occupation des troupes françaises en Espagne, commandée par le grand-duc de Berg, qui n'est autre que Joachim Murat, maréchal d'Empire.** En effet pour mener à bien sa lutte contre les Anglais, Napoléon avait besoin de la collaboration de l'Espagne et surtout de sa flotte. La présence des Français est mal vécue par la population espagnole. Celle-ci se révolte en mars et le roi Charles IV abdique en faveur de son fils Ferdinand. À Bayonne, Napoléon force le père à revenir sur son abdication. Indignée, la population de Madrid se soulève le 2 mai (*Dos de mayo*). L'insurrection est violemment réprimée par Murat le lendemain. C'est le début de la guerre d'indépendance espagnole. Charles IV abdique en faveur de Napoléon qui, au grand désespoir de Murat, confie le trône à son frère Joseph, roi de Naples.

---